

Cadre programmatique synthétique pour la mise en œuvre de la Lettre d'Intention RDC-CAFI 2021-2031

Table des matières

1. Introduction et théorie du changement	1
1.1. Dynamiques et causes de la déforestation et dégradation des forêts en RDC.....	1
1.2. Un partenariat RDC-CAFI pour arrêter et inverser la perte du couvert forestier	2
2. Modifications clés du modèle d'intervention sur base de l'analyse du 1^{er} partenariat	5
3. Structure programmatique.....	6
3.1. Les Projets et programmes sectoriels	6
3.2. Les programmes territoriaux.....	7
3.3. Les programmes transversaux (moyens communs).....	9
4. Définition des priorités d'investissement.....	9
4.1. Principes de programmation.....	9
4.2. Définition des priorités spatiales.....	10
4.3. Faisabilité.....	13
5. Priorités thématiques.....	14
5.1. Priorités transversales	14
5.2. Priorités sectorielles	16
Bibliographie.....	27
Annexe 1 : Indicateurs clés de performance au niveau des programmes (niveau Outputs).....	28
Annexe 2 : Notes	29
Note sur la modalité "Agent de gestion"	29
Note de programme "Plateforme Finance Innovante d'investissement public et privé"	31

1. Introduction et théorie du changement

Le présent document vise à cadrer les investissements nécessaires à la réalisation des objectifs de la seconde phase du Partenariat entre la République Démocratique du Congo (RDC) et l'Initiative pour les Forêts de l'Afrique Centrale (CAFI). Il est construit sur la base de la Stratégie-Cadre nationale REDD+, de son Plan d'investissement, des leçons apprises de la mise en œuvre de la première Lettre d'Intention (LOI) RDC-CAFI pour la période 2016-2020 ainsi que sur la Lettre d'intention (LOI) RDC-CAFI pour la période 2021-2031.

1.1. Dynamiques et causes de la déforestation et dégradation des forêts en RDC

Historiquement, l'Afrique centrale a eu une faible contribution aux émissions mondiales résultant du déboisement et de la dégradation des forêts. Néanmoins, la perte de couvert forestier s'est fortement accélérée en RDC il y a une dizaine d'années, et quoique celle-ci semble se stabiliser ces dernières années, elle reste néanmoins considérable et la RDC demeure l'un des principaux points chauds (hotspot) de déforestation au niveau mondial.

Les données les plus récentes issues du système national de surveillance des forêts (SNSF) de la RDC (DIAF, 2021) tendent à montrer une déforestation et dégradation cumulées de l'ordre de 11-12 millions d'hectares sur la période 2000-2010, avec un pic de perte annuelle d'environ 1 million d'hectares par an sur la période 2010-2014, descendue à un demi-million d'hectares par an sur la période 2014-2018.

Les "**moteurs**" sont les actions et processus entraînant la déforestation et la dégradation des forêts. Les "moteurs directs" correspondant aux activités humaines affectant directement la couverture forestière et la perte de carbone (par ex. l'agriculture ou la production de bois-énergie). Les "moteurs indirects" correspondent à des interactions complexes entre processus profonds sociaux, économiques, politiques, culturels et technologiques (par ex. des politiques ou la croissance démographique).

En termes de **moteurs directs**, l'**agriculture sur brûlis** conjuguée à la collecte de **bois-énergie** et à l'**exploitation forestière artisanale** génère un « **complexe rural** », une sorte de mosaïque de parcelles forestières, de terres défrichées, de champs en cours d'exploitation, de champs en jachère et de terres utilisées à d'autres fins, dont l'exploitation forestière. En RDC, les périodes de jachère se raccourcissent et les forêts primaires sont converties à l'agriculture sur brûlis en raison de la forte pression démographique, de l'augmentation de la demande en produits alimentaires et de la faible productivité agricole. Dans ces circonstances, la terre ne peut regagner sa productivité et nécessite des efforts redoublés pour produire les mêmes quantités, et le complexe rural et la dégradation s'étendent dans les forêts intactes. Ainsi, environ 92,2% des perturbations forestières entre 2000 et 2014 sont liés au défrichement à petite échelle et non mécanisé de forêts lié à la production agricole vivrière familiale.

L'impact de ces moteurs ruraux est par ailleurs amplifié par une croissance très forte des villes, qui concentrent fortement la demande (par la population) en produits alimentaires, bois-énergie et bois d'œuvre. Ceci résulte en une pression très forte sur les ressources forestières des zones péri-urbaines et rurales qui les approvisionnent en ces divers produits (bassins d'approvisionnement). L'agriculture commerciale à grande échelle et l'exploitation forestière industrielle, extrêmement limitées à l'heure actuelle, ne peuvent pas encore être considérées comme des moteurs directs majeurs, bien qu'elles puissent le devenir à l'avenir. Par contre, la situation liée à l'exploitation dite "artisanale" (quoique parfois semi-artisanale voire à relativement large échelle), formelle ou informelle et souvent illégale, est particulièrement sévère dans les zones où les infrastructures le permettent.

Les forêts contribuent activement au cycle hydrique et à une forte pluviométrie, permettant à la RDC de compter le second plus grand fleuve d'Afrique et le troisième mondial en termes de débit, ainsi qu'un potentiel en termes de terres arables et de production hydroélectrique considérables. Ce potentiel agricole tout comme ce potentiel hydroélectrique sont directement dépendants des forêts, de par les pluies abondantes mais aussi régulières qu'elles génèrent. Ces forêts doivent impérativement être préservées, pour le bien-être des générations futures tout aussi congolaises et africaines que mondiales.

En termes de **moteurs indirects**, en RDC les ressources naturelles, dont les forêts, sont gérées à court-terme par des institutions affaiblies, sans vision d'ensemble spatialisée à moyen/long-terme, et leur destruction progressive est constatée. Les politiques sectorielles, quand elles existent¹, sont largement déconnectées des réalités locales, et sans vision commune et cohérente d'un niveau de gouvernance territoriale à un autre (administration centrale, Provinces, Territoires, etc jusqu'à l'échelon du terroir villageois), et insuffisamment mises en œuvre. Les communautés rurales sont largement livrées à elles-mêmes et la juxtaposition insuffisamment organisée du droit coutumier et du droit positif national engendre des situations d'insécurité quant à l'accès aux ressources. La croissance démographique très forte ainsi que les migrations massives liées à la recherche d'opportunités économiques et des terres fertiles ou à l'insécurité mettent les systèmes de gestion traditionnels et les écosystèmes (dont les forêts) eux-mêmes sous forte tension. Ces facteurs résultent d'une mise en valeur des ressources naturelles largement anarchique, dispendieuse, non durable et génératrice de conflits, exacerbant la pauvreté et la malnutrition.

1.2. Un partenariat RDC-CAFI pour arrêter et inverser la perte du couvert forestier

Fort de ce constat la RDC s'est dotée : (i) d'une Stratégie-Cadre nationale REDD+, adoptée en Conseil des Ministres en 2012, basée sur l'analyse des moteurs de la déforestation et de la dégradation, et couvrant les secteurs agriculture, énergie, forêt, démographie, industries extractives, aménagement du territoire, foncier et gouvernance ; (ii) d'un plan d'investissement approuvé par son gouvernement et CAFI en 2015, qui décrit les mesures prioritaires

¹ Pour cette raison, dans le cadre de la première phase du Partenariat, CAFI a appuyé le développement de plusieurs politiques sectorielles au niveau central, certaines récemment finalisées (aménagement du territoire, foncier), d'autres en cours de formulation (agriculture, énergie) et d'autres à venir (foresterie).

pour adresser la perte du couvert forestier ; (iii) d'un système national de surveillance forestier pour suivre l'évolution du couvert forestier.

Le 16 avril 2016, le Gouvernement de la RDC et le Conseil d'Administration de CAFI ont signé une Lettre d'Intention (LOI) pour la période de 2016-2020, consacrant ainsi le premier partenariat pour la mise en œuvre par la RDC, des engagements ciblés sous forme de jalons, en contrepartie d'engagements financiers à hauteur de 190 millions USD.

Le 2 novembre 2021, le Gouvernement de la RDC et CAFI, représentés respectivement par Félix Tshisekedi, Président de la RDC et Boris Johnson, Premier ministre du Royaume-Uni, ont renouvelé leur partenariat en signant [une seconde Lettre d'intention \(LOI\) pour la période 2021-2031](#). Dans cet Accord, les parties s'engagent à l'atteinte de nombreux objectifs et la mise en œuvre d'une série de mesures, et conviennent d'une allocation de 500 Millions USD en provenance du Fonds Fiduciaires CAFI sur la période 2021-2026, selon une approche basée sur les résultats.

La RDC s'est ainsi engagée à œuvrer, en partenariat avec CAFI, dans l'objectif d'arrêter et inverser la perte de forêts et la dégradation des terres d'ici 2031 tout, en assurant son développement durable et en faisant la promotion d'une transformation rurale inclusive, en accord avec sa CDN révisée, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que la Déclaration des Dirigeants de Glasgow sur les Forêts et l'Utilisation des Terres du 02 novembre 2021.

Dans la mise en œuvre de cet objectif, la RDC s'engage, à :

- d'une part, stabiliser et, le cas échéant, réduire la perte annuelle de couvert forestier ; et
- d'autre part, compenser les pertes résiduelles de couvert forestier par la régénération naturelle ainsi que le boisement-reboisement et l'agroforesterie .

Un plafond de perte annuelle de couvert forestier est fixé à un maximum de 667 867 ha/an (moyenne 2014-2018).

Pour atténuer la pression exercée sur les forêts et réduire les émissions nationales à la hauteur prévue dans la CDN et la LOI 2021-2031, il est nécessaire d'adresser les moteurs directs et indirects de la DD au travers d'une **réponse systémique**, impulsée par les pouvoirs publics avec implication des différentes parties prenantes, sous la coordination d'un **organisme gouvernemental fort ayant un mandat de coordination multisectoriel**. Une démarche qui s'explique par le fait que les facteurs du déboisement recoupent plusieurs secteurs économiques.

Cette réponse systémique doit englober (i) les actions des pouvoirs publics, notamment en terme de développement de politiques transversales et sectorielles spatialisées (telles que celles soutenues par CAFI dans le cadre du premier Partenariat, restant à consolider), cohérentes entre elles et aux divers échelons de la gouvernance territoriale, et appropriées par les diverses parties prenantes gestionnaires et utilisatrices des terres (autorités politico-administratives et coutumières, secteur privé, communautés locales et peuples autochtones, société civile) ; (ii) actions accompagnées de programmes ambitieux d'investissements sur le terrain dans les zones de forte déforestation, les forêts naturelles et les zones savaniques, en partenariat avec les communautés locales et peuples autochtones ainsi que le secteur privé. Dans la lignée du premier partenariat et en accord avec les principes mentionnés en section 4, les communautés locales et peuples autochtones, et notamment les femmes, doivent en effet être placés au cœur du dispositif en tant qu'acteurs du changement, dans une démarche de lutte contre la pauvreté et de développement de moyens de subsistances durables.

Dans cette logique, des interventions sectorielles (**les programmes sectoriels**) doivent être mise en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, voire carrément intégrée (**les programmes territoriaux et les plateformes transversales**) pour assurer le niveau de coordination suffisant indispensable à un impact REDD+ durable. Ces interventions sont résumées dans la figure suivante :

OBJET DE LA LETTRE D'INTENTION
Arrêter et inverser la perte de forêts et la dégradation d'ici 2031 en assurant un développement durable et une transformation rurale inclusive décliné en 2 impacts

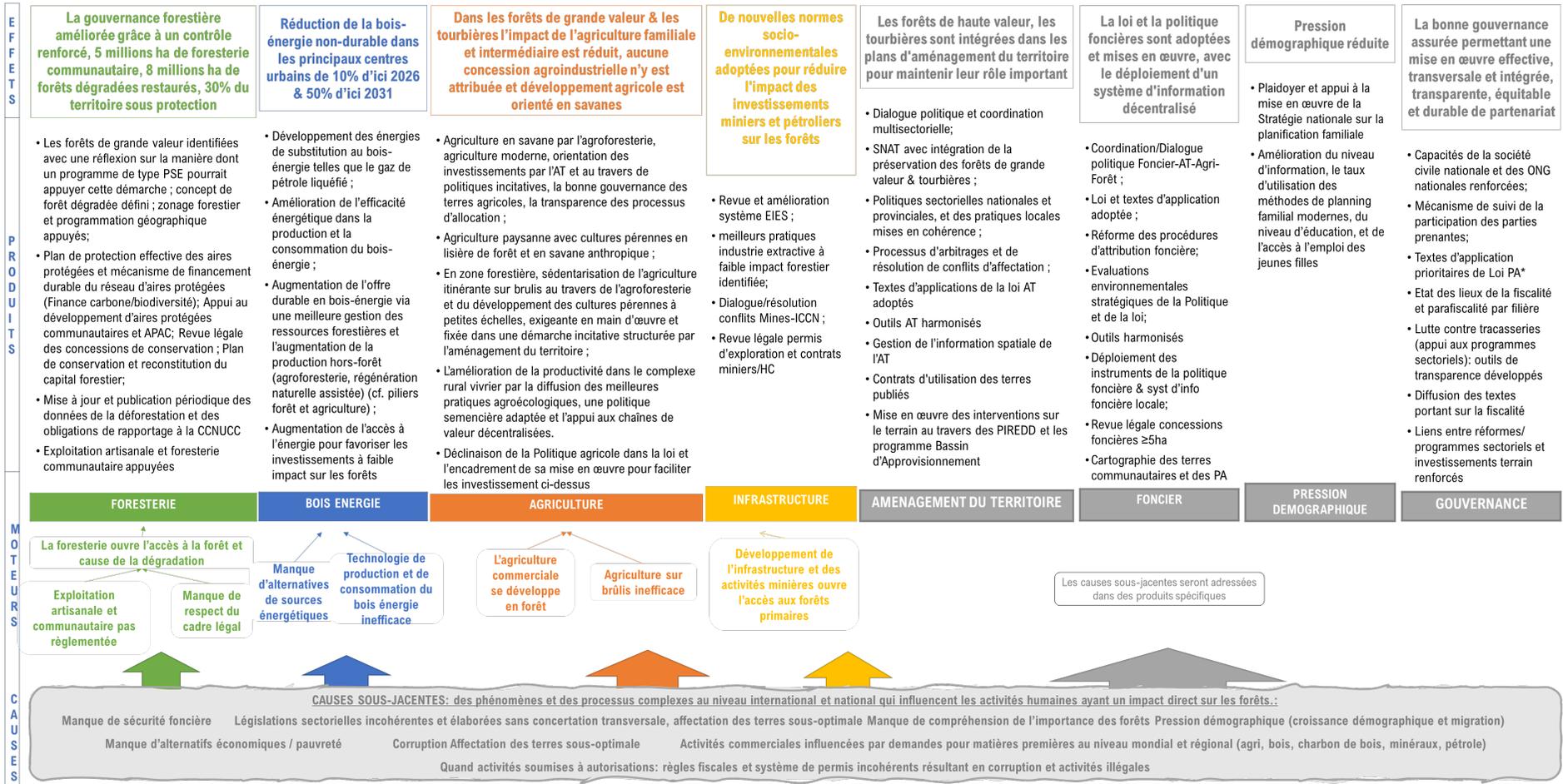
CONDITION: L'atteinte de l'objet nécessite un changement dans la trajectoire du développement du pays et ceci n'est pas possible sans engagement politique du plus haut niveau qui dépendra des co-bénéfices du développement.

IMPACT 1 – Atténuation du changement climatique
 La réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au déboisement, à la dégradation des forêts et l'augmentation de l'absorption par les puits dans le secteur forestier

HYPOTHESE: afin de réduire les émissions les effets attendus adressent les moteurs directs de déforestation et de la dégradation forestière

IMPACT 2 - Co-bénéfices du développement
 Sécurité alimentaire renforcée, Revenus additionnels (ménages), Sécurité foncière renforcée, Augmentation des revenus fiscaux, Conservation de la diversité biologique, Meilleur climat des affaires

HYPOTHESE: Afin d'atteindre l'objectif de développement, les effets attendus produisent des bénéfices au-delà des réductions d'émission



2. Modifications clés du modèle d'intervention sur base de l'analyse du 1^{er} partenariat

La préparation de cette deuxième phase du partenariat RDC-CAFI a été l'opportunité de faire le point sur les résultats et leçons apprises de la première phase, avec ses points forts et ses points d'amélioration ainsi que les recommandations en résultant, dans une logique de gestion adaptative et d'amélioration continue. Un résumé des recommandations clés est présenté ci-dessous :

A. Accélérer la mise en œuvre des programmes :

- Disponibiliser des **fonds de préparation** pour assurer un développement accéléré mais de qualité des propositions de programmes prometteuses, adaptées au contexte socio-culturel et au potentiel local.
- **La cartographie et développement de consortium avec des partenaires locaux d'exécution et entités nationales dans les soumissions**, en démontrant une capacité à délivrer des résultats rapidement, sera valorisé dans les sélections de programmes.
- Sélectionner des organisations de mise en œuvre ayant fait preuve de leur **capacité à rapidement monter un programme et délivrer des résultats**.

B. Augmenter le coût-efficacité et l'échelle des opérations :

- **Rationaliser et standardiser** la conception, le développement et la mise en œuvre des programmes.
- Etablir **des catégories de programmes avec des mandats clairs** : programmes sectoriels d'investissement de terrain, programmes sectoriels d'appui institutionnel et des programmes territoriaux.
- **Limiter le nombre de programmes, de volumes budgétaires individuels plus importants** pour une gestion du portefeuille d'interventions plus efficace, y compris en facilitant la création de consortiums, au sein de programmes modulaires (permettant d'élargir le rayon des activités et ainsi l'impact quand un financement additionnel se présente, sans devoir créer des nouveaux programmes).
- **Renforcer le mandat des programmes sectoriels d'investissement en matière d'harmonisation des méthodologies et des outils**, d'apport d'expertise spécialisée, et de contrôle qualité.
- **Consolider le rôle des PIREDD à l'égard de la coordination au niveau territorial**, notamment pour assurer la cohérence des interventions avec les plans d'aménagement (zonage) et plans de développement vert associés.
- **Renforcer le rôle et le poids budgétaire des partenaires locaux d'exécution (PLE)** pour la réalisation des activités concrètes sur le terrain, y compris au travers d'une budgétisation plus détaillée. Recentrer le rôle de l'organisation internationale lead vers les fonctions de coordination, gestion et contrôle qualité.
- Pour une **plus grande compétition**, ouvrir et promouvoir **l'accès direct aux ONG internationales** dans la mise en œuvre des programmes de développement, et mettre en compétition les soumissionnaires depuis les idées de projet jusqu'aux propositions de projets complètes.
- **Consolider les mécanismes de coordination** entre programmes sectoriels et approches territoriales.
- Déployer des méthodes de paiements basés sur des résultats tangibles dans la mesure possible dans les différents secteurs. En agriculture, agroforesterie et restauration, développer une **plateforme de Paiements pour Services Environnementaux (PSE)** via un programme dédié en charge de développer la structure, les méthodologies et les outils PSE (et les approches de paiements basés sur la performance en général) ainsi que gérer les processus de vérification des résultats, de paiements, etc.

C. Renforcer le suivi-évaluation et le processus d'apprentissage et de gestion adaptative :

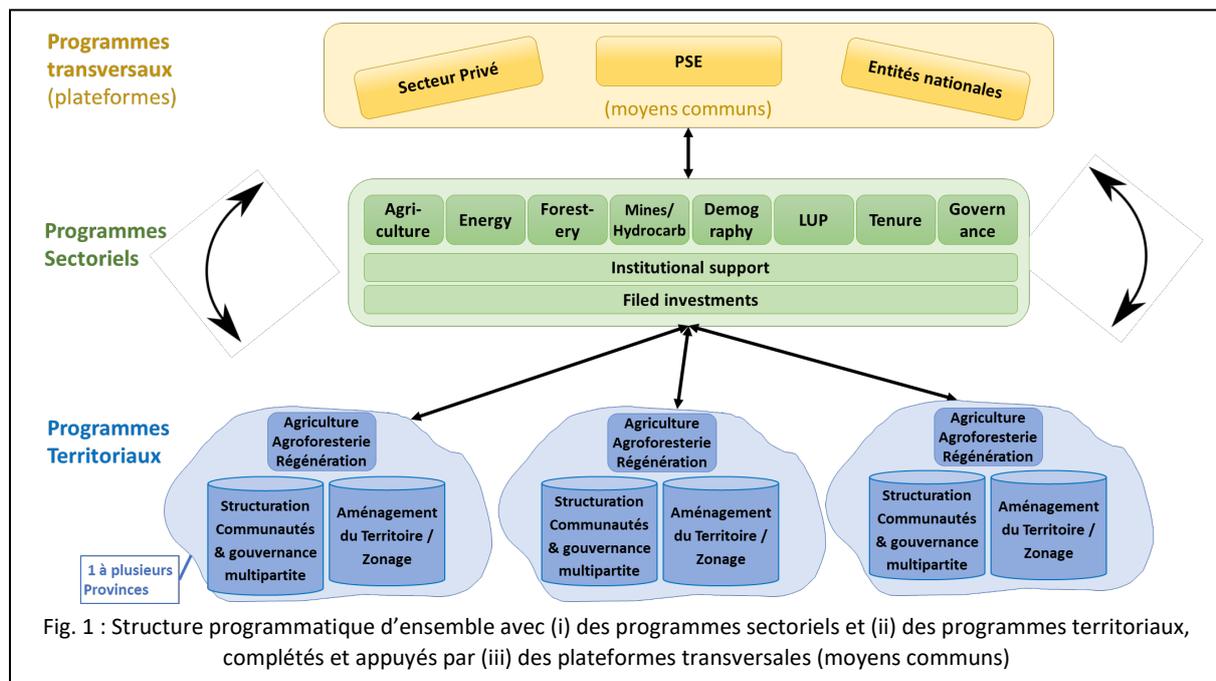
- **Améliorer le cadre et le protocole de suivi et évaluation (S&E) de CAFI** en vue de clarifier et imposer les exigences de S&E et rapportage aux organisations de mise en œuvre, et déterminer des indicateurs types qui devront être adoptés par les programmes.
- Etablir des **indicateurs de résultats basés sur des preuves**, en exigeant que les programmes réalisent des études de base de manière harmonisée, répétées en fin de programme.
- Réaliser le **suivi géoréférencé des interventions** pour une meilleure maîtrise des réalisations du portefeuille CAFI, et communiquer largement sur les résultats.
- **Estimer l'impact des activités** (y compris les co-bénéfices) et vérifier et améliorer la théorie du changement à travers l'analyse de données en partenariat entre les universités nationales et institutions de recherche internationales.
- **Assurer une bonne communication** sur les interventions et les résultats issus des appuis de CAFI.

D. Améliorer la durabilité des interventions en renforçant les capacités nationales :

- Ouvrir une **fenêtre d'accès pour les ONG nationales**, et un programme de renforcement de capacités (organisationnelles, fiduciaires, techniques, etc.) de manière à pouvoir renforcer progressivement leur rôle programmatique.
- Systématiser le recours à et l'**implication des universités congolaises**, centres de recherche nationaux, etc., dans la conduite des études et les cadres de suivi pour bâtir une capacité nationale.
- Mettre en place un **incubateur/accélérateur pour le secteur privé** dans les secteurs agriculture, énergie et foresterie, et offrir des garanties en partenariat avec des institutions spécialisées, pour faciliter l'accès aux produits financiers et à l'expertise pointue pour les programmes et les bénéficiaires.

3. Structure programmatique

Sur la base de l'analyse des moteurs et de la présentation des mesures prioritaires présentées ci-dessus, la structure programmatique de cette nouvelle phase du partenariat construit sur celle de la première phase. Elle inclut une **combinaison (i) de programmes sectoriels** et **(ii) de programmes territoriaux** (précédemment dites "intégrés", complétés dans cette nouvelles phase par **(iii) des programmes transversaux** (moyens communs à disposition des autres type d'interventions), visant à maximiser l'impact transformationnel, REDD+ et d'amélioration des conditions de vie de la population, ainsi que l'efficacité de et la durabilité des investissements. Cette structure intègre par ailleurs un certain nombre d'ajustements et de compléments importants, en réponse aux leçons apprises et recommandations mentionnées ci-dessus.



3.1. Les Projets et programmes sectoriels

a) Les projets sectoriels d'appui institutionnel et aux réformes

Les projets et programmes sectoriels ciblent les causes directes et indirectes de la déforestation, potentiellement sur l'ensemble du territoire national quoiqu'en priorisant les grandes zones d'enjeux forestiers visées par les approches territoriales. Ils se déclinent en deux grands types d'interventions : (1) Les appuis institutionnels et aux réformes ; (2) les investissements sur le terrain.

Ces appuis institutionnels, focalisés sur un secteur d'activité (agriculture, énergie, etc), visent en particulier :

- L'accompagnement des **réformes** (légales, réglementaires, institutionnelles, organisationnelles, etc) ;
- l'appui à la **coordination et au dialogue** intersectoriel et multi-acteurs ;
- le **renforcement des capacités** des entités en charge de la mise en œuvre des politiques au niveau national mais aussi décentralisé voire déconcentré ;

- (iv) le développement de **méthodologies et outils standardisés** ;
- (v) la production et la capitalisation de **leçons apprises** ;
- (vi) la **consolidation sectorielle de l'information sur les résultats** des programmes de mise en œuvre sur le terrain ;
- (vii) la **mobilisation et l'alignement** de l'aide publique au développement, de la finance climat et des investissements privés ;

Ces appuis visent principalement les réformes au niveau central et les capacités de l'administration au niveau national et provincial, dans l'optique de garder un lien clair et une bonne cohérence entre ces deux niveaux clés de la gouvernance territoriale.

b) Les projets sectoriels d'investissement

Ces projets visent la mise en œuvre directe des investissements sectoriels sur le terrain dans certains secteurs pertinents nécessitant des approches et expertises spécialisées que les approches territoriales (cf. section 3.2 ci-dessous) peuvent avoir plus de mal à internaliser : énergie, sécurisation foncière, planification familiale, certains aspects de la gouvernance dont le climat des affaires ou la décentralisation et la déconcentration techniques, certains appuis agricoles, etc.).

L'approche sectorielle peut contribuer à la standardisation des approches et ainsi à une réduction des coûts de transaction. Ces programmes permettent la fourniture d'expertise spécialisée pointue et de services en appui et de complémentarité aux programmes territoriaux, ces derniers s'assurant que la mise en œuvre par les programmes sectoriels s'insère bien dans les plans d'aménagement du territoire et plans de développement verts associés, en appui à la démarche REDD+.

3.2. Les programmes territoriaux

Les approches territoriales (précédemment approches "intégrées") visent à assurer une mise en œuvre intégrée des mesures nécessaires à adresser les moteurs directs et sous-jacents de la déforestation et la dégradation des forêts, au sein d'une zone géographique spécifique, de manière à assurer une contribution au développement national tout en en réduisant l'impact sur le couvert forestier et la biodiversité.

Elles catalysent les synergies entre les approches sectorielles et de gouvernance territoriale, en vue de faire émerger une vision partagée de la gestion durable de l'utilisation des ressources sur les territoires. Elles permettent également la mise en place des conditions et cadres de coordination pour évoluer vers des approches et paiements basées sur les résultats, carbone (par ex. Fonds vert, FCPF, LEAF etc) ou autres proxy (PSE).

Ces programmes territoriaux ont en charge :

- (i) **La mobilisation et l'information des parties prenantes** (sensibilisation, liaison avec les autorités, consentement et suivi régulier avec les communautés, etc.) ;
- (ii) **L'appui à la coordination** au niveau provincial et local ;
- (iii) **La structuration du milieu et le renforcement des capacités** communautaires et institutionnelles (Comités de développement, services techniques, organisations professionnelles) ;
- (iv) **Elaborer les Plans de Développement territoriaux spatialisés** (plans d'aménagement du territoire et plans de développement verts associés) au niveau infranational, avec les parties prenantes et notamment les communautés locales et peuples autochtones ;
- (v) **Elaborer les Contrats de plans** (partie des plans de développement soutenue par CAFI, et intégrant les conditionnalités) ;
- (vi) **La création et coordination d'un réseau de mise en œuvre** (organisations locales et internationales)
- (vii) **La mise en œuvre des Contrats de plan, en synergie et complémentarité avec les programmes sectoriels et la plateforme PSE** ; ;
- (viii) **Le Suivi & Evaluation consolidé** des contrats de plans et des interventions **à l'échelon des juridictions territoriales** ;
- (ix) **La gestion des sauvegardes et des recours et plaintes** ;
- (x) **Relayer localement le suivi national du couvert végétal** et contribuer à la mise au point du **suivi de la finance carbone** dans les espaces concernés.

Il est envisagé que les fonctions centrales de ces programmes territoriaux évoluent au fil du temps, dans une approche phasée :

Phase 1 : Établir les principales conditions favorables au travers d'investissements initiaux : Dans le cadre de cette phase, les fonctions clés incluent en particulier la mobilisation et l'information des parties prenantes (autorités politico-administratives et coutumières, communautés locales et peuples autochtones, organisations de la société civile, acteurs économiques, etc), la création et la coordination d'un réseau de mise en œuvre (services publics décentralisés et/ou déconcentrés, ONG nationales et organisations internationales), la structuration communautaire et le renforcement des capacités, la formulation des plans de développement territoriaux spatialisés (plans d'aménagement du territoire et plans de développement vert associés) et des Contrats de plan. La mise en œuvre en parallèle des investissements concrets préliminaires permet le développement d'une relation constructive et de confiance entre le projet et les divers acteurs et le lancement du système d'appuis basés sur la performance : en particulier en lien avec l'agriculture, l'agroforesterie, certaines infrastructures de base (par ex infrastructures communautaires clés, bureau des services techniques, etc).

Phase 2 : Mise en œuvre à l'échelle, en suivant une démarche conditionnée à la performance (y compris les PSE). Les projets territoriaux vont mettre en œuvre des activités sur certains piliers clés (agriculture, agroforesterie, etc) qui doivent impérativement être liés de manière très forte aux plans de zonage, en synergie avec les projets sectoriels. Ces derniers, mis en œuvre par les ONG nationales et des organisations internationales, vont par ailleurs mettre en œuvre les activités dans d'autres secteurs nécessitant une expertise très spécifique (énergie, sécurisation foncière, exploitation forestière artisanale durable, gouvernance, etc). Les programmes territoriaux vont assurer un rôle clé de **coordination à l'échelon territorial**, centré sur les plans d'aménagement du territoire et plans de développement vert associés, de manière à s'assurer que toutes les activités mises en œuvre s'insèrent dans les plans de de développement spatialisés développés en phase 1, et les appuient.

Issus de la première phase du partenariat, l'emprise géographique des PIREDD existants correspond majoritairement à une seule Province prioritaire². De manière à limiter le nombre total de programmes et contrats correspondants, en accord avec les recommandations et principes de programmation (section 2B et 4), il est proposé de regrouper au sein d'un même PIREDD les provinces voisines en suivant une logique de « bassin d'approvisionnement » en bois-énergie et/ou produits agricoles d'un grand centre urbain. Ces bassins d'approvisionnement concentrent en effet une grande partie des populations, des infrastructures d'accès et des activités économiques du pays, ainsi que la majorité des points chauds (hotspots) de déforestation. Les programmes PIREDD existants, en cours, pourraient être prolongés afin d'éviter des ruptures d'appuis aux communautés sur le terrain, mais seront à terme regroupés et fusionnés selon des critères fonctionnels et opérationnels.

Les "bassins d'approvisionnement" sont entendus ici comme les bassins d'approvisionnement en bois-énergie et produits agricoles d'une ou plusieurs villes interconnectées (par routes et rivières navigables) en un ensemble cohérent. Un tel regroupement vise ainsi (i) des économies d'échelle et une gestion plus rationnelle et efficiente du portefeuille d'interventions ; mais aussi (ii) une approche d'intervention cohérente et mieux coordonnée liant l'offre (points chauds de déforestation) et la demande (pression) en bois-énergie et produits agricole, tout au long des chaînes de valeur (production, transformation, transport, vente et consommation) ; ainsi que (iii) une plus grande flexibilité dans la mise en œuvre des interventions, permettant de prendre en compte toute la diversité des zones composant les bassins d'approvisionnement (savanes et forêts, zones périurbaines aussi bien que plus éloignées, etc) et leurs potentialités, sans les limitations imposées par une approche sur une seule Province. Une telle approche permettra également de moduler les interventions du modèle PIREDD, y compris celles habilitantes (AT), en fonction des, spécificités de chaque Province/zone.

Se référer à la note de programme « PIREDD » en annexe 2 pour plus d'informations.

² A l'exception du PIREDD-Oriental, regroupant déjà les Provinces de Tshopo, Bas-Uele et Ituri, dans une logique de "Bassin d'Approvisionnement", mais n'intégrant pas encore les nouvelles modalités issues des leçons apprises du nouveau partenariat (recentrage du rôle de l'Agence au profit d'une mise en œuvre déléguée aux agences locales d'exécution, etc).

3.3. Les programmes transversaux (moyens communs)

Toujours dans un souci d'efficacité, ces projets visent **la fourniture de services spécialisés aux divers projets appuyés par CAFI** (sectoriels et territoriaux), **mutualisés à plusieurs secteurs d'activités** (agriculture, énergie et foresterie en particulier), **dans les domaines très spécifiques de (i) l'appui au secteur privé, (ii) des paiements pour services environnementaux (PSE) et (iii) de l'accès des entités nationales**, aux financements CAFI.

Décliner ces expertises et services spécialisés au sein de chaque projet (sectoriel ou territorial) serait difficile et résulterait en une grande duplication des moyens. Les appuis au secteur privé et les paiements sur la performance nécessitent par ailleurs une indépendance suffisante vis-à-vis des projets sectoriels et territoriaux.

Il est donc proposé de structurer ces appuis sous forme de plateformes transversales, mises en œuvre chacune au travers d'un ou plusieurs programmes (par exemple un programme secteur privé, un programme PSE et un ou deux programmes ONG).

4. Définition des priorités d'investissement

4.1. Principes de programmation

a) Définition des priorités programmatiques

Les principes structurants la définition des priorités d'investissements sont les suivants :

1. Assurer **la continuité des appuis et activités pertinents et en particulier le respect des engagements pris avec les diverses parties prenantes**, notamment avec les communautés dans le cadre des plans d'aménagement et plans de développement vert associés ;
2. Assurer **l'efficacité et l'efficacité des interventions.**
3. **L'importance respective des moteurs directs et indirects de la déforestation** et dégradation des forêts ;
4. **Le rapport coût-efficacité** des mesures envisagées ;
5. **La performance des secteurs** en termes de réformes et les résultats sur le terrain ;
6. **Les priorités du Gouvernement ;**
7. **La priorité donnée aux interventions concrètes sur le terrain ;**
8. **Les affectations (« earmarking »)** éventuelles par les contributeurs ;

b) Elaboration des projets et programmes et constitution du portefeuille

La LOI RDC-CAFI 2021-2031 souligne l'importance du respect d'un certain nombre de principes généraux dans le cadre du partenariat, dont un certain nombre s'appliquent directement à la conception et à la mise en œuvre des projets et programmes ciblés. Ils sont par ailleurs complétés par des principes issus des leçons apprises de la première phase :

1. **Le respect des principes de consultation, participation et de transparence** dans la conduite des processus de réforme et de politiques ;
2. **La garantie d'une approche participative** dans l'utilisation des terres, à travers le fonctionnement des mécanismes de concertation impliquant toutes les parties prenantes concernées dans les secteurs liés à l'utilisation des terres, en vue de respecter les principes de consultation et de transparence dans les processus de mise en œuvre, tout en reconnaissant et respectant le rôle et la responsabilité de l'Etat dans les décisions finales. Ceci inclut par ailleurs le respect du principe de Consentement Libre Informé et Préalable dans le cadre éventuel d'expansion du réseau d'aires protégées ainsi que dans les efforts de restauration des terres et forêts dégradées ;
3. **La reconnaissance et le respect des droits et aspirations de toutes les parties prenantes, y compris des communautés locales, des populations autochtones et des femmes**, notamment la reconnaissance et le respect des droits coutumiers et modernes sur les terres, qui seront pris en considération dans les phases de planification et de mise en œuvre des politiques et programmes, devant contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations, promouvoir l'égalité des sexes et de participation équilibrée entre hommes et femmes dans tous les processus soutenus au niveau national, provincial et local dans le cadre de cette lettre d'intention ; et ce, en accord avec les conventions et bonnes pratiques internationales, le cadre légal et réglementaire national ;

4. **L'inclusion du secteur privé** dans les approches de mise en œuvre dans l'optique d'assurer la durabilité des interventions et de leurs résultats ;
5. **Une approche fondée sur la performance** qui guidera les efforts de mobilisation des ressources de CAFI sur la base des progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs de la présente Lettre d'intention et du niveau d'engagement du Gouvernement ;
6. **La coordination accrue et la recherche de synergies par le Gouvernement et les partenaires** entre les différents politiques, initiatives et programmes portant sur l'utilisation des terres, la gestion des ressources naturelles et les engagements climat du pays, et un alignement des interventions des partenaires financiers du pays à l'atteinte des objectifs de la présente Lettre d'Intention.
7. **Le respect des sauvegardes sociales et environnementales** REDD+ développées au niveau du pays, basées sur le cadre juridique national et les lignes directrices de Cancun ;
8. **La rationalisation du portefeuille** par la consolidation des interventions en un nombre réduit de projets et programmes de plus grande envergure, mis en œuvre au travers de consortiums d'organisations nationales et internationales.

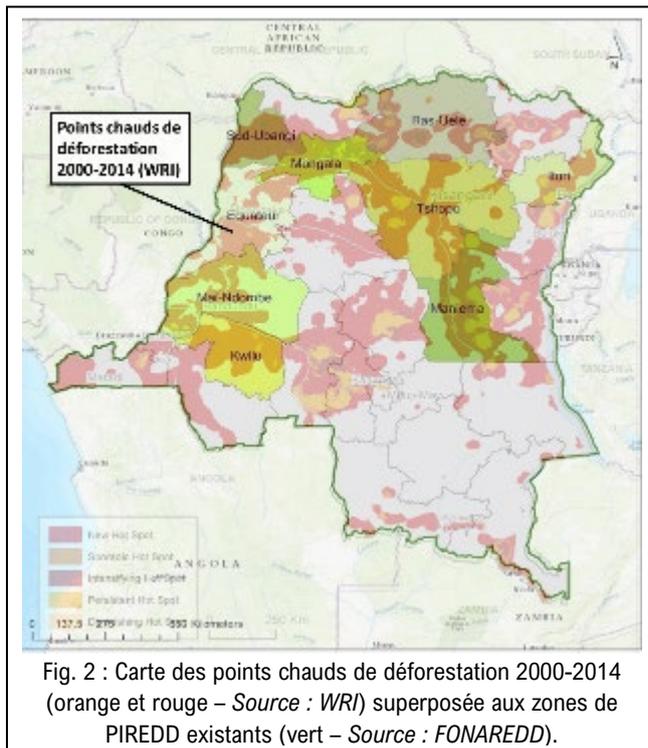
4.2. Définition des priorités spatiales

Le principe de continuité incite à prioriser la poursuite des appuis dans les zones géographiques couvertes dans le cadre du premier partenariat (cf. Fig. 2 ci-dessous), **zones restant par ailleurs totalement pertinentes d'un point de vue REDD+** (dynamiques et moteurs de déforestation) : **(i) le bassin d'approvisionnement de Kinshasa** (couvert partiellement par les PIREDD Mai Ndombe, PIREDD Kwilu, PIREDD Equateur) ; **(ii) le bassin d'approvisionnement de Kisangani** (couvert partiellement par le PIREDD Orientale, rassemblant les Provinces de Tshopo, Bas Uele et Ituri) ; **(iii) le bassin d'approvisionnement de Gemena/Nord-Equateur** (couvert partiellement par le PIREDD Mongala et le PIREDD Sud-Ubangi – quoique ce dernier ait été interrompu prématurément) ; **(iv) le bassin d'approvisionnement des Kivu** (couvert très partiellement par le PIREDD Maniema).

Il est par contre nécessaire d'étudier les besoins prioritaires en termes de consolidation de l'existant et d'expansion potentielle. Dans le cadre de la priorisation spatiale, les deux étapes clés sont les suivantes :

- A. **L'identification du potentiel d'impact**, au travers : en priorité du potentiel REDD+ (point chauds de déforestation et dégradation, opportunités d'accroissement du stock de carbone forestier ou de détourner les pressions des forêts), des opportunités de contribution au développement économique vert et à la réduction de la pauvreté, de l'importance en termes de biodiversité et d'intégrité des écosystèmes ; puis des opportunités d'alignement des financements publics et privés (effet de levier), etc.
- B. **L'évaluation de la faisabilité et la gestion du portefeuille** : Niveau de préparation, présence/capacité des organisations internationales et des partenaires locaux, facilité d'opérationnalisation, Intérêt des acteurs locaux, diversité du portefeuille, innovation, valeur de démonstration, etc.

A ce stade, c'est le potentiel d'impact (filtre 1) qui prime, développé dans ce document, pour une identification large des opportunités et priorités. La faisabilité et gestion du portefeuille (filtre 2) interviendra principalement à l'examen des propositions de projet reçues (expressions d'intérêt mais surtout à l'issue des études de faisabilité et des propositions de projet/programme complètes), **dans la constitution globale du portefeuille.**



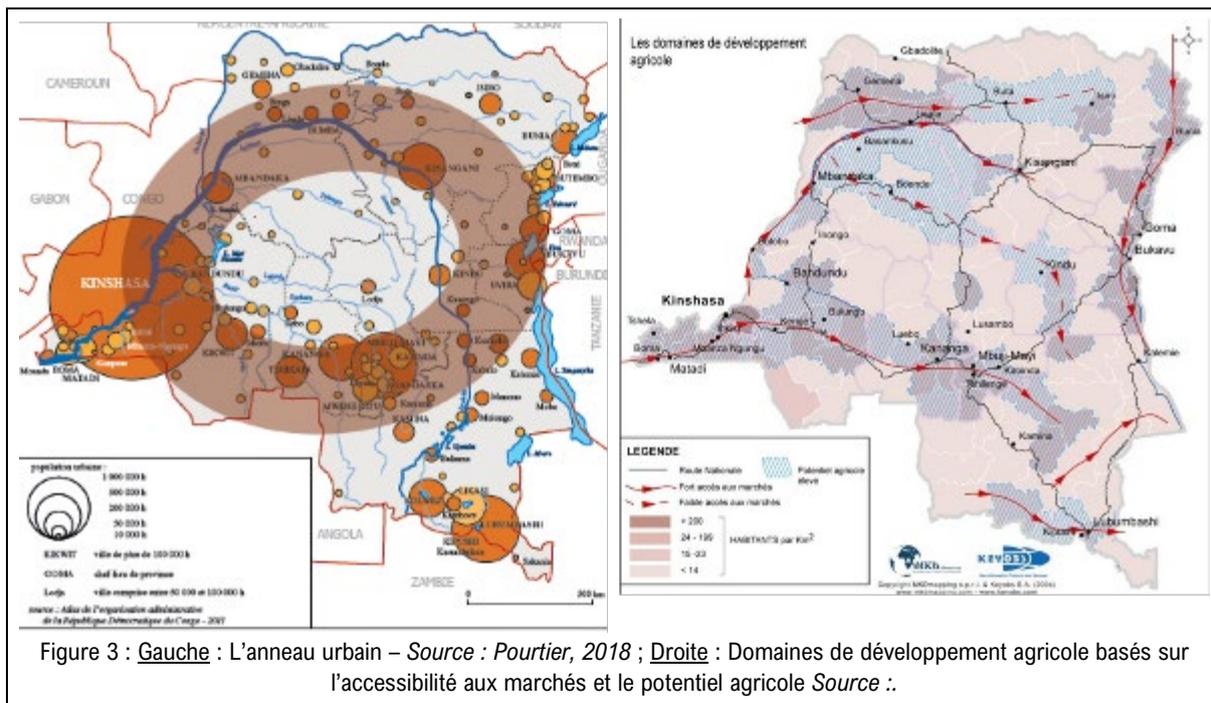
Hotspots de déforestation : Il est par contre nécessaire d'étudier les besoins prioritaires en termes de consolidation des investissements existants et d'expansion potentielle. Les bassins d'approvisionnement correspondant à des hotspots de déforestation non encore couverts par des approches territoriales (cf. Fig. 2) incluent notamment **(i) une partie du bassin d'approvisionnement de la ville de Kinshasa : Provinces du Kongo Central et du Kwango ; (ii) une partie du bassin d'approvisionnement de Kisangani (Orientale) sur l'axe Isiro-Dungu dans le Haut-Uele (Province du Haut-Uele) ; (iii) le bassin d'approvisionnement du bassin minier Kasaien (Mbuji-Mayi-Kananga-Tshikapa-Lodja) : Provinces des Kasai et Sankuru ; (iii) le bassin d'approvisionnement de Lubumbashi (pôle Lubumbashi-Likasi-Kolwezi-Dilolo) : Provinces du Haut Katanga et Lualaba ; (iv) Une partie du bassin d'approvisionnement des Kivu (pôle Beni-Goma-Bukavu-Walungu-Mwenga) : Provinces du Nord et Sud-Kivu.**

Stocks de carbone : Quoique les superficies de perte du couvert forestier (ha) dans les provinces de l'ancien Katanga soient particulièrement élevées, cette prééminence se tasse cependant une fois converties en termes d'émissions de gaz à effet. En effet, les forêts claires à Miombo présentent des teneurs en carbone par hectare nettement moins fortes que les forêts denses humides de la cuvette centrale. En revanche, **les forêts de montagne (Kivu) contiennent encore plus de carbone que les forêts denses humides, et sont donc mises en exergue, tout comme la zone des tourbières à l'ouest.**

Atténuation des pressions sur les forêts naturelles &/ou d'accroissement des stocks de carbone : Les régions savanicoles et celles de la frontière savane-forêt présentent des opportunités fortes en termes de développement économique, et notamment de contribution à la production agricole nationale au travers d'une agriculture mécanisée, ainsi que de restauration des écosystèmes forestiers. Les régions de la frontière savane-forêt présentent par ailleurs une opportunité particulière de développement de pôles économiques et d'attractivité en retrait de la forêt à même de contribuer à terme à une réorientation des populations et l'atténuation des pressions sur ces dernières. Ceci pourrait potentiellement inclure un pôle de développement agricole industriel appuyé par une zone économique spéciale avec un développement de l'offre en énergie pour permettre la transformation.

Potentiel de développement économique et lutte contre la pauvreté : Les bassins d'approvisionnement des grandes villes concentrent, en plus des fronts de déforestation, l'essentiel : (i) De la population urbaine en particulier mais aussi rurale dense, toutes deux en expansion rapide ; (ii) Des infrastructures du pays, nécessaires au déplacement des biens et des personnes ; (iii) Des activités économiques, dans les villes (bassins de consommation) ou leurs périphéries (bassins de production).

Dans ce contexte, il est préconisé de **prioriser la finalisation de la couverture de l'anneau urbain** (aussi nommé "anneau utile"), en complétant les bassins d'approvisionnement de Kinshasa, Gemena et Kivu ainsi qu'en lançant le bassin d'approvisionnement de Mbuji-Mayi, avant d'étendre les interventions CAFI à la zone de Lubumbashi.



Biodiversité et intégrité des forêts : Les cartes de valeur de biodiversité³ mais aussi les travaux d'analyse des priorités spatiales pour la conservation (Grantham et al, 2020), combinant les priorités de conservation de la biodiversité et d'intégrité des écosystèmes forestiers, militent fortement en faveur des **forêts de l'est et nord-est du pays (ex-Orientale, Kivus), mais également de celles du centre (zone du Parc de la Salonga, vers le Kasai).**

Opportunités d'alignement des financements publics (APD "hors-REDD+" et financements domestiques) : Par ailleurs, les opportunités fortes de consolidation et d'alignement des investissements de la Banque Mondiale au travers de son programme de développement agricole national, d'Enabel ainsi que de la Coopération Allemande militent en faveur d'un déploiement dans l'axe des bassins d'approvisionnement de Kinshasa, du bassin minier du Kasai et des Kivu.

Autres : Dans une logique de consolidation des investissements, pour une potentielle extension géographique, il semble pertinent d'étendre en priorité l'appui de CAFI dans la zone du bassin d'approvisionnement du bassin minier des Kasai, faisant le lien entre le PIREDD Mai Ndombe à l'ouest et le PIREDD Maniema à l'est.

Recommandations de priorisation spatiale : Sur base des divers éléments résumés ci-dessus, au-delà des zones déjà couvertes par les PIREDD, il est donc proposé de :

- 1) **Poursuivre et consolider les interventions sur les Provinces couvertes actuellement par des PIREDD, et les consolider sur certaines Provinces prioritaires en suivant une logique de bassins d'approvisionnement :**
 - a) **Le bassin d'approvisionnement de Kinshasa**, concentrant près de 20% de la population du pays, dans le cadre d'un programme Bassin d'Approvisionnement, pour intégrer notamment les Provinces de Kinshasa, Kongo Central et Kwango ;
 - b) **Le bassin d'approvisionnement de Gemena/Nord-Equateur**, notamment en finalisant la relance du PIREDD dans le Sud-Ubangi, zone de point chaud de déforestation avec un PIREDD initié avec la Banque Mondiale mais interrompu. La Province de la Tshuapa, connaissant de faibles taux de déforestation, est couverte par une soumission LEAF, ce qui paraît suffisant à ce stade ;
 - c) **Le bassin d'approvisionnement de Kisangani/Nationale 4**, en intégrant la province du Haut-Uele, dans laquelle le PIREDD Orientale est justement en train de s'étendre avec appui de la KOICA.

³ <https://www.conservation.org/projects/irrecoverable-carbon/democratic-republic-of-the-congo>

- d) **Le bassin d’approvisionnement des Kivu**, en complétant le PIREDD Maniema avec des interventions dans les Provinces du Nord et Sud-Kivu. Cette consolidation pourrait se faire de diverses manières et notamment sous une forme moins intensive, en cofinancement.
- 2) **En termes d’expansion géographique**, (au-delà de la consolidation des bassins d’approvisionnement avec certaines provinces prioritaires), **prioriser un déploiement fort sur le bassin d’approvisionnement de Mbuji-Mayi** (pôle Mbuji-Mayi-Kananga-Tshikapa-Lodja), hotspot de déforestation, de biodiversité et permettant une connectivité des programmes territoriaux, avec des opportunités fortes d’effet de levier de l’aide publique au développement. Un tel déploiement pourrait se faire sous la forme d’un programme consolidé ; les Provinces du Lomami, Haut-Lomami et Tanganyika sont cependant de priorité basse.
- 3) **Considérer une extension ultérieure sur le bassin d’approvisionnement de Lubumbashi**, moins clé en termes de stocks de carbone et de biodiversité, mais point chaud émergent intense de déforestation, où des opportunités sectorielles de travail avec le secteur privé existent par ailleurs (agriculture industrielle en savane, notamment). Ce déploiement pourrait potentiellement prendre une forme moins intensive que les PIREDD ou le programme bassin d’approvisionnement de Mbuji-Mayi, par exemple sous forme d’appui par les programmes sectoriels (agriculture) en synergie avec la plateforme secteur privé, soutenu ou non par un programme bassin d’approvisionnement sous forme allégée (par ex : coordination et AT focalisé sur un schéma directeur bois-énergie).

En incluant les hotspots actuels déjà couverts – partiellement ou intégralement - par des approches territoriales, ainsi que l’identification des besoins en termes de renforcement et d’expansions, **les zones d’intervention proposées pour le 2^{ème} partenariat incluent, par ordre de priorité :**

Priorité	Bassin d’approvisionnement	Continuer/renforcer (priorité a)	Additionnel (priorité b)	Additionnel (priorité c ⁴)
1	Kinshasa	Mai Ndombe, Equateur, Kwilu	Kinshasa (Ville-Province), Kongo Central, Kwango	Tshuapa
	Kisangani / Nationale 4	Tshopo, Bas-Uele, Ituri	Haut-Uele	
	Gemena / Nord Equateur	Sud-Ubangi, Mongala	Nord Ubangi	
	Kivu	Maniema	Nord & Sud-Kivu	
2	Bassin minier Kasaien		les 3 Kasai, Sankuru,	Lomami, Haut Lomami, Tanganyika
3	Bassin minier de Lubumbashi		Haut Katanga	Lualaba

4.3. Faisabilité

Cette étape, quoique présentée ici, sera considérée à la réception et examen des manifestations d’intérêt, en partie dans le cadre de l’attribution des dons de préparation, mais surtout par la suite lors des décisions finales de constitution du portefeuille de projets et programmes, sur base des études de faisabilité et des propositions de projet complètes. Ces éléments seront intégrés aux matrices d’évaluation utilisées à ces étapes.

Elle se focalise sur la préparation, la présence/capacité des organisations internationales et des partenaires locaux, la facilité d’opérationnalisation, l’intérêt des acteurs locaux, la pertinence des interventions en lien avec le contexte socio-économique et culturel local ainsi que les objectifs liés aux forêts, la diversité du portefeuille, la valeur d’innovation et de démonstration, etc.

Etape 2: Faisabilité

Critères principaux	Commentaires
2.1) Readiness	Existence de conditions clés favorables, par exemple des Plans AT/Plans de développement verts, des données, des projets existants/passés sur lesquels s’appuyer, etc

⁴ Ces provinces représentent un niveau de priorité faible.

2.2) Présence et capacité des organisations internationales et des partenaires locaux	Facilitateur critique pour la mise en œuvre Compréhension du contexte local socio-économique et culturel
2.3) Facilité d'opérationnalisation	Sécurité, accès, structures de coordination, etc.
2.4) Pertinence des interventions	Compréhension du contexte socio-économique et culture local

Etape 3: Considérations supplémentaires

Critères principaux	Commentaires
3.1) Proactivité et intérêt des acteurs locaux	Succès des interventions précédentes
3.2) Coût-efficacité	Chiffrage cohérent des interventions
3.3) Diversité du portefeuille	Spatiale, thématique
3.4) Potentiel d'innovation	
3.5) Potentiel de démonstration / mise à l'échelle	Dont les opportunités de prise en charge par le secteur privé

5. Priorités thématiques

Il existe deux grands types de priorités thématiques : (i) des priorités sectorielles basées sur les divers piliers thématiques de la LOI, eux-mêmes basés sur les moteurs directs et indirects de la déforestation : agriculture, énergie, etc ; mais également (ii) des priorités transversales, pertinentes pour tous ou la majorité des piliers : implication et appuis au secteur privé, paiements pour services environnementaux, services d'accès aux financements CAFI pour les entités sans accès direct.

Les divers types d'interventions identifiées ci-dessous pourront être structurés de diverses manières (projets spécifiques, projets conjoints, programmes), suite à la réception des expressions d'intérêt et la structuration en consortiums.

5.1. Priorités transversales

Sur la base des priorités nationales, de l'analyse des besoins et des retours d'expériences issus du portefeuille de projets du premier Partenariat, ainsi que des positions exprimées par les diverses parties prenantes lors des consultations de négociation du nouveau Partenariat, certains axes thématiques nécessitent d'être développés de manière spécifique dans la nouvelle programmation. Il s'agit notamment de la **finance innovante secteur privé, des incitations basées sur la performance, ou de l'accès des ONG non accréditées aux financements CAFI, et notamment les ONG nationales.**

Décliner ces services au sein de chaque programme pertinent (sectoriel ou territorial) serait difficile et résulterait en une grande duplication des moyens. Les appuis au secteur privé et les paiements sur la performance nécessitent par ailleurs une indépendance forte vis-à-vis des projets sectoriels et territoriaux bénéficiaires.

Dans un souci d'efficience, il est donc envisagé de **mutualiser ces services à plusieurs secteurs d'activités** (agriculture, énergie et foresterie en particulier), **en soutien aux multiples projets appuyés par CAFI** (sectoriels et territoriaux), Il est donc proposé de structurer ces appuis sous forme de "plateformes" transversales (entendues comme des ressources visant de multiples secteurs et à disposition ou en interaction avec les divers programmes du portefeuille), chacune mises en œuvre au travers d'un - voire potentiellement plusieurs - programmes.

Leurs fonctions principales et structure globale est présentée ci-dessous, avec des détails supplémentaires sur la manière dont elles seront mises à profit en rapport avec les divers piliers thématiques présentés dans chaque pilier en section 5.2 ("structuration programmatique" indicative), et des informations complémentaires sous forme de notes programmatiques en annexe 2.

a) Finance innovante secteur privé

La **"plateforme" finance innovante secteur-privé** a pour objectif d'appuyer le développement et la mise en œuvre d'un pipeline d'investissements et de débouchés commerciaux respectueux de la nature qui créent une croissance

économique équitable et diversifiée à impact atténué sur les forêts. Elle soutiendra la RDC au travers d'une approche de développement des marchés, où le changement des systèmes doit être durable, évolutif et résilient.

Cette plateforme visera à utiliser et combiner des structures financières innovantes et mixtes, sous forme d'accélérateur, pour appuyer techniquement, mettre en relation et dé-risquer les investissements durables des marchés sectoriels spécifiques, potentiellement combinés, de l'énergie, de l'agriculture et de la foresterie⁵, de manière à lever les barrières à l'investissement privé vertueux.

Cette plateforme sera mise en œuvre **au travers d'un – voire potentiellement plusieurs – programme(s)** dédié(s). La plateforme sera coordonnée par un gestionnaire d'actifs avec une équipe de gestion dédiée réduite apportant une expertise technique spécifique et (notamment REDD+/forêts). Cette équipe proposera au Comité de Pilotage du FONAREDD, la structuration des allocations au travers d'une ou plusieurs facilités (mécanismes financiers pouvant être logés au sein d'un ou plusieurs partenaires de mise en œuvre), permettant de fournir un éventail d'instruments financiers (dons remboursables, prêts concessionnels, garanties, etc) ainsi que des solutions innovantes de mobilisation des capitaux additionnels publics et privés. Cette plateforme sera assortie de sauvegardes sociales et environnementales fortes, intégrant clairement les impacts à court et long-terme sur les forêts et les populations en étant dépendantes.

Le Conseil d'administration de CAFI et le gouvernement de la RDC pourront procéder à des allocations à cette plateforme sur base annuelle ou multi-annuelle. Le budget serait affecté de manière flexible aux secteurs considérés, en fonction des opportunités proposées par les partenaires, affectations révisées annuellement en fonction de l'évolution du contexte. Les décisions exécutives sur l'allocation dans divers projets, mécanismes et portefeuilles sous-jacents seront prises par un comité d'investissement conjoint. Une approche modulaire sera privilégiée, où la majorité des montants sera mobilisée sur base de l'identification de projets d'investissements concrets et de déclencheurs spécifiques (maturité du projet suite à l'assistance technique fournie).

La sélection des projets ou des initiatives sera réalisée par le comité d'investissement mais l'identification des opportunités (sourcing) pourra provenir de différents mécanismes : par exemple sur proposition du Conseil d'Administration, du Comité de Pilotage du FONAREDD, de programmes CAFI en cours, ou bien directement par les gestionnaires d'actifs au travers de ses accélérateurs sectoriels ou bien même en co-financement de propositions faites par des partenaires régionaux ou internationaux au sens large.

Cette plateforme pourrait par ailleurs assurer la valorisation des actifs naturels (carbone, biodiversité, etc), basée notamment sur l'Article 6 de l'Accord de Paris, en charge d'appuyer: (i) le gouvernement dans le développement de l'architecture nationale de mise en œuvre de l'article 6, et notamment des droits du carbone et de la comptabilité carbone nationale multi-niveaux ; et (ii) le développement d'initiatives de valorisation carbone au niveau juridictionnel (PIREDD), dans le cadre des diverses initiatives pertinentes (par exemple LEAF).

b) Paiements pour services environnementaux (PSE)

Dans le cadre de leur second partenariat, le gouvernement de la RDC et CAFI souhaiteraient se doter d'un mécanisme de paiements pour services environnementaux, tel que le recommande la Stratégie-Cadre nationale REDD+ de la RDC, approuvée en Conseil des Ministres en 2012. **Un tel mécanisme vise à la fois à donner les moyens et à inciter les utilisateurs des terres et des ressources forestières à adopter des pratiques plus durables permettant de réduire les pressions sur les forêts et de reconstituer les stocks de carbone forestiers.**

Un programme dédié sera en charge de structurer et gérer de manière centralisée un mécanisme PSE, et notamment les fonctions clés de contractualisation, de gestion financière, de vérification indépendante et de validation des résultats, ainsi que de réalisation des paiements, en synergie avec les programmes d'investissement (territoriaux et sectoriels) sur le terrain. Ces fonctions doivent en effet être indépendante des programmes sectoriels et territoriaux, qui sont en charge de l'atteinte et de la présentation des résultats. Cette plateforme sera en charge du développement des méthodologies et des outils.

⁵ Ces secteurs sont proposés car ils représentent les principaux moteurs directs de la déforestation, mais également des opportunités clés en tant que piliers d'un développement rural durable. D'autres secteurs pourraient être envisagés, au cas par cas, en assurant un lien clair avec la théorie du changement CAFI et la réduction de la pression sur les forêts.

Les programmes d'investissement (territoriaux et sectoriels) se verront allouer des budgets correspondants aux investissements initiaux (activités habilitantes, investissements économiques et collectifs initiaux). Ils soumettront sur cette base les résultats éligibles à la plateforme PSE. Les paiements pourront être réalisés de diverses manières, et notamment : (i) directement à l'organisation de mise en œuvre lorsque les paiements sont destinés à être réinvestis dans des appuis supplémentaires aux plans de développement verts ; ou (ii) directement aux bénéficiaires ou CLD dans le cadre de paiements individuels ou collectifs.

Un budget relativement large pourrait être mis à disposition de cette facilité, affecté de manière annuelle et flexible sur base des objectifs estimés de résultats des divers programmes, et déboursés uniquement sur base des résultats effectifs (paiements ex-post).

c) Plateforme d'accès aux entités nationales

La nécessité d'offrir l'opportunité aux entités nationales d'accéder aux financements CAFI est également ressortie très fortement des consultations nationales pour le renouvellement du Partenariat RDC-CAFI. S'il est envisagé d'assurer un poids plus fort aux agences locales d'exécution (ALE), y compris nationales, dans la mise en œuvre et la budgétisation des projets et programmes, un programme d'accès aux petites subventions sera par ailleurs développé. Il comportera au moins deux volets :

1. Un volet de diagnostic et renforcement des capacités organisationnelles (plans de travail et budgets annuels, passation de marché, mobilisation des financements, etc), fiduciaires (comptabilité, gestion de la trésorerie, rapports financiers, etc) et autres, de manière à pouvoir progressivement renforcer le rôle des ONG nationales dans la mise en œuvre des investissements CAFI et réduire à terme la dépendance de CAFI aux organisations internationales ;
2. Un volet d'accès aux financements sous formes de subventions aux ONG nationales, de manière à les impliquer dans la lutte contre le changement climatique, tout en mettant en œuvre les compétences du volet 1.

Un tel programme pourrait par ailleurs viser deux types d'ONG nationales, avec des types et volumes d'appuis différents : (i) des organisations de base, aux capacités plus limitées (petites subventions) ; ainsi que (ii) des organisations de type intermédiaire avec des capacités plus importantes, typiquement celles servant de partenaires locaux d'exécution dans les programmes, pouvant encadrer les organisations de base (subvention d'un volume plus conséquent, en adéquation avec les capacités de gestion fiduciaires et technique avérées). Un tel programme serait mis en œuvre au travers d'un agent de gestion et/ou d'une organisation spécialisée dans le renforcement de capacités des organisations de base et de gestion de petites subventions. Il pourrait être développé (a) soit d'une manière autonome, en synergie étroite avec les projets et programmes territoriaux et sectoriels, (b) soit – de préférence, afin d'assurer un alignement et une intégration claire avec les autres investissements CAFI et assurer l'impact du portefeuille - carrément au travers de fenêtres directement intégrées à ces projets et programmes : fenêtres gérées techniquement par les programmes territoriaux et sectoriels mais administrés par l'agent de gestion du programme global, (c) voire les deux.

Dans la même logique, un agent fiduciaire (le même ou un autre) permettra par ailleurs d'agrèger la gestion de multiples projets de dimension moins importante (comme par exemple ceux issus de l'AMI régional sur l'agriculture innovante), mis en œuvre par des ONG nationales ou internationales.

5.2. Priorités sectorielles

Ces priorités sectorielles sont structurées autour des divers piliers thématiques de la LOI, eux-mêmes basés sur ceux de la Stratégie-Cadre nationale et du Plan national d'Investissement REDD+, en réponse aux moteurs directs et indirects de la déforestation : agriculture, énergie, forêt (foresterie, conservation, CCNUCC), transition démographique, aménagement du territoire, foncier, industries extractives, et gouvernance.

Les priorités mentionnées ci-dessous intègrent les jalons politiques de la nouvelle LOI, les priorités identifiées par les Ministères sectoriels et les interventions clés identifiées dans la théorie du changement de CAFI, la Stratégie-cadre nationale REDD+ de la RDC et son Plan d'investissement.

a) Agriculture

L'enjeu global est de contribuer à la sécurité alimentaire nationale, la lutte contre la malnutrition ainsi que l'amélioration des revenus et conditions de vie des communautés et ménages agricoles, tout en découplant la production agricole de la déforestation dans une démarche d'agriculture REDD+ compatible. Ceci est réalisé d'une part grâce à l'intensification agricole et l'accompagnement vers de meilleures pratiques (accès aux intrants de qualité, appui technique et renforcement des capacités organisationnelles), ainsi que l'orientation des investissements et des pratiques vers les savanes et les forêts dégradées.

Nécessaire, l'intensification agricole doit, dans une logique REDD+, être impérativement accompagnée de politiques et mesures spécifiques pour permettre et inciter à une limitation de l'extension des superficies forestières converties à l'agriculture (réalisation de la théorie "*land-sparing theory*"⁶). Pour cela, de multiples leviers doivent être activés de manière coordonnée, et partiellement différente selon les acteurs et types d'agriculture considérés.

Ce découplage entre production agricole et déforestation repose ainsi sur l'intensification agricole encadrée par un processus d'aménagement du territoire (du niveau macro au micro et inversement) qui intègre la préservation des forêts, dont le respect est appuyé par des incitations positives (voire négatives) pour le respect des plans d'aménagement et règles de gestion des ressources naturelles associées (dont des PSE). L'intégration mesurée des cultures pérennes à petite échelle, plus intensive en main d'œuvre, permet de fixer l'agriculture itinérante et d'absorber la main d'œuvre excédentaire (croissance démographique, migrants). La gestion durable des terres est par ailleurs appuyée par la sécurisation foncière collective voire individuelle, et des appuis conditionnels au développement des chaînes de valeur. En parallèle, l'agriculture en savane à plus large échelle est permise grâce à la mécanisation, l'agroforesterie et les cultures pérennes, appuyées par le développement des chaînes de valeur.

Axes stratégiques : Dans cette logique, les axes d'interventions stratégiques intègrent notamment :

1. Le développement de l'agriculture à petite, moyenne et large échelle en zone de savane pour contribuer à la sécurité alimentaire nationale tout en en réduisant l'empreinte forestière. Ceci se fera au travers de l'agroforesterie mais également par des formes d'agriculture moderne (mécanisation, fertilisation raisonnée et gestion intégrée de la fertilité des sols), ainsi que l'orientation des investissements par l'aménagement du territoire et au travers de politiques incitatives adaptées (sécurisation foncière, accès à l'énergie, zones économiques spéciales, etc), la bonne gouvernance des terres agricoles, la transparence des processus d'allocation.
2. La valorisation de l'agriculture paysanne grâce aux cultures pérennes en lisière de forêt et en savane anthropique de zone humide ;
3. En zone forestière, à la sédentarisation de l'agriculture itinérante sur brulis au travers de l'agroforesterie et du développement des cultures pérennes à petites échelles, exigeante en main d'œuvre et fixant le complexe rural, et encadrée par une démarche incitative structurée par l'aménagement du territoire ;
4. L'amélioration de la productivité dans le complexe rural vivrier par la diffusion des meilleures pratiques agroécologiques, une politique semencière adaptée appropriée par la paysannerie, et l'appui aux chaînes de valeur décentralisées.

Ces 4 axes veilleront tous et chacun à l'amélioration des revenus et conditions de vie des communautés et ménages ruraux, avec une attention particulière portée aux femmes, aux peuples autochtones et autres groupes marginalisés. Cet impératif répond non seulement à l'objectif de la Stratégie nationale REDD+, de l'impact de CAFI sur la réduction de la pauvreté mais aussi à une question d'équité ainsi que d'efficacité et de pérennité des résultats obtenus en termes de réduction/stabilisation de la déforestation. De plus, il est important de s'assurer que les changements entrepris dans les communautés rurales ne s'effectuent pas au détriment des conditions de vie et revenus des femmes et peuples autochtones, et donc de mesurer régulièrement ces évolutions.

⁶ Voir notamment Pirard, R. et Treyer S., 2010 ; Byerlee D. et al, 2014 ; McNally R. et al, 2014 ; Virginia R. G. et al 2020 ;

Structuration programmatique indicative⁷

Programmes sectoriels :

- **Un volet sectoriel d'appui institutionnel**" (existant) focalisé sur les conditions habilitantes du secteur et les fonctions génériques des projets sectoriels. Ceci inclut notamment la caractérisation des divers types d'agriculture (familial, intermédiaire, industrielle) et de l'agriculture à faible impact sur les forêts ; la déclinaison de la Politique agricole dans la loi et l'encadrement de sa mise en œuvre ; la bonne gouvernance des terres agricoles, ainsi que la transparence et la sécurité des attributions d'usage foncier ;
- **Plusieurs volets sectoriels d'investissement**, en appui direct à la mise en œuvre concrète de la nouvelle politique agricole. Sont considérés : i) notamment les projets en cours de formulation dans le cadre de l'AMI régional sur l'agriculture innovante (appui au développement des filières agricoles); (ii) un volet d'appui au déploiement du cadastre agricole villageois ; (iii) un volet d'appui à la restauration ; (iv) un volet de Recherche-Action sur l'Agriculture innovante (techniques et espèces) libre de déforestation et la mise en valeur durable des terres de savanes (lutte antiérosive, pratiques agricoles non érosives, introduction contrôlée et large diffusion de matériel végétal sélectionné, etc) ; un volet sur le développement agricole dans les savanes entropiques, notamment par l'agroforesterie mais également par des formes d'agriculture moderne (mécanisation, fertilisation raisonnée) ;

L'option d'agréger ces divers volets en un ou deux programmes conjoints pourrait être envisagée.

Programmes territoriaux :

- **PIREDD** : Une part de la mise en œuvre des interventions sur le terrain dans le secteur de l'agriculture sera réalisée directement au travers des PIREDD, suivant une démarche globale de développement rural durable. Cette démarche permettra (i) d'une part d'assurer que les appuis à l'agriculture sont intrinsèquement liés aux démarches d'aménagement du territoire (du niveau provincial au niveau terroir et inversement) et de plans de développement vert associés, de manière à éviter de contribuer à l'effet rebond et à la déforestation et (ii) d'autre part que ces exercices de planification sont accompagnés d'appuis concrets, essentiels à leur appropriation et l'établissement de principes clairs de conditionnalité des appuis donnés au respect de ces plans. Les appuis incluent l'encadrement technique et l'accès aux semences améliorées pour l'évolution durable de la jachère brulis (agroécologie, agroforesterie) et développement des cultures pérennes comme moyen de fixer l'agriculture itinérante ;

Programmes transversaux :

- **Plateforme "paiements pour services environnementaux"** : suite aux investissements initiaux assurés par les projets territoriaux et sectoriels, une part significative (et croissante au cours du temps) des financements transférés aux programmes d'investissement (territoriaux et sectoriels) pour l'appui aux investissements agricoles sur le terrain pourrait être réalisée de manière ex-post, sur base des résultats rapportés par ces projets et vérifiés par la plateforme (superficies agroforestières et agricoles dans le cadre de plans de gestion durable).
- **Plateforme "finance innovante secteur privé"** : La plateforme pourrait par exemple faire de l'appui technique à la constitution des dossiers et des plans des affaires (avec cofinancements de contrepartie et PSE), réaliser des sélections compétitives et obligations de vigilance (due diligence), appuyer les dispositifs liant les grands opérateurs et les petits producteurs (agriculture contractuelle), créer des partenariats avec des institutions de microfinance, apporter des fonds de garantie, avancer des crédits de campagne, déclencher le paiements de subventions et de tranches de crédits basé sur un suivi technique périodique (réalisé par les programmes de terrain), etc.
- **Plateforme entités nationales** : le programme pourrait intégrer des appuis à l'agriculture REDD+ compatible dans les zones de programme territoriaux, en appui à la mise en œuvre des PSAT et plans de développement vert associés.

⁷ L'objectif est d'illustrer comment ces programmes transversaux seront amenés à appuyer les divers secteurs, et non d'avoir des programmes séparés. Pour plus d'information, voir les fiches programmatiques en Annexe 2.

b) Energie

La RDC présente une grande dépendance à la biomasse bois pour l'énergie de cuisson, y compris dans les grands centres urbains, à l'origine d'une pression très forte et non durable sur les forêts, faisant du bois-énergie le deuxième moteur de déforestation et dégradation des forêts du pays. On évalue ainsi la perte des stocks de carbone dans le bassin d'approvisionnement en bois-énergie de Kinshasa à 75% entre 1984 et 2012, avec une perte en volume de bois sur pied évaluée à 50% sur la seule période 2000-2012 (Gond et al., 2016). La filière bois-énergie (production, transport et vente) représente par ailleurs une source importante de revenus et d'emplois en milieu rural comme urbain⁸. Au vu de la croissance démographique actuelle et des spécificités du pays, cette dépendance est amenée à se poursuivre sur le moyen à long terme, et il est nécessaire d'approcher la problématique du bois-énergie en tant que moteur de déforestation et de dégradation des forêts de manière holistique.

Au-delà de la cuisson, l'accès trop limité à l'énergie est un facteur limitant majeur du développement, ainsi que pour le développement des activités économiques alternatives à la déforestation ou à impact atténué sur les forêts.

Axes stratégiques : Les principaux axes d'intervention incluent ainsi⁹ :

1. Le développement des énergies de substitution au bois-énergie, telles que le gaz de pétrole liquéfié ;
2. L'amélioration de l'efficacité énergétique dans la production et la consommation du bois-énergie ;
3. L'augmentation de l'offre durable en bois-énergie via une meilleure gestion des ressources forestières et l'augmentation de la production hors-forêt (agroforesterie, régénération naturelle assistée, etc) (cf. piliers forêt et agriculture) ;
4. L'augmentation de l'accès à l'énergie pour favoriser les investissements à faible impact sur les forêts, y compris en lien avec les zones économiques spéciales (cf. lien avec les pilier gouvernance, agriculture et forêt) ;

Structuration programmatique indicative¹⁰

Programmes sectoriels :

- **Un volet sectoriel** (existant) rassemblant sous forme de "programme conjoint" :
 - **Un volet d'appui institutionnel** focalisé sur les conditions habilitantes du secteur de la cuisson propre (analyses de consommation et de chaînes de valeur du bois-énergie, élaboration du cadre légal, réglementaire et fiscal du GPL et de la cuisson propre en général, renforcement des capacités institutionnelles, etc) ;
 - **Un volet investissement** sous forme d'un incubateur-accélérateur du secteur privé de la cuisson propre structuré autour (i) d'un Fonds de défi (sélection compétitive) ; (ii) d'appuis techniques et financiers (dons) sur base de contrats de performance ; (iii) de partenariats avec le secteur financier et de mise en relation ; (iv) d'appuis des ménages à l'accès aux équipements de cuisson propre ; (v) les études de faisabilité d'un mécanisme de dé-risking de l'investissement sur le flotte bouteille GPL. Cet incubateur-accélérateur est particulièrement tourné sur les PME congolaises généralement de taille limitée aux capacités assez faibles, et sera étendu et complété par la plateforme "secteur privé" (cf. ci-dessous). Il vise en priorité les grands centres urbains, qui concentrent la demande en bois-énergie et présentent les conditions nécessaires au développement du secteur dans une approche de marché. Le programme actuel nécessite d'être poursuivi et étendu.

Dans le cadre de l'appui à une économie verte à impact atténué sur les forêts, il est proposé que les investissements envisagés (a) soient strictement encadrés par les plans de zonage et plans de développement vert associés (développés au travers des PIREDD), et en soutien à une démarche explicite de développement à impact atténué sur les forêts; (b) facilitent la mobilisation et l'implication du secteur privé partout où cela est pertinent.

⁸ Gazull L., et al, 2020. Gazull L., et al, 2021.

⁹ Voir aussi les diverses analyses du document de programme REDD+ Energie.

¹⁰ L'objectif est d'illustrer comment ces programmes transversaux seront amenés à appuyer les divers secteurs, et non d'avoir des programmes séparés. Pour plus d'information, voir les fiches programmatiques en Annexe 2.

Programmes territoriaux : Dans le secteur très spécifique de l'énergie, les programmes territoriaux (PIREDD) vont s'appuyer sur le projet sectoriel d'investissement et la plateforme secteur privé pour la mise en œuvre des interventions dans deux domaines distincts : (i) la cuisson propre en milieu urbain, et (ii) l'accès à l'énergie en appui strict et explicite à une économie verte à impact atténué sur les forêts, encadré par les plans d'aménagement du territoire, les plans de développement verts et contrats de plan associés (cf. note de programme en annexe))

Programmes transversaux :

- **Plateforme "finance innovante secteur-privé"** : Les acteurs de l'énergie étant très largement privés, la plateforme aura un rôle essentiel dans la mise en œuvre des investissements CAFI en appui à la cuisson propre ainsi qu'à l'accès à l'énergie, afin de débloquer les barrières à l'investissement privé et créer un effet levier. Ce programme permettra de disposer d'une expertise spécialisée pour l'analyse des besoins et des opportunités, et la conception et la mise en œuvre des mesures d'appui, en pouvant tableer sur une palette élargie de montages et d'instruments financiers (prêts concessionnels, garanties, etc). Les applications envisagées incluent notamment le de-risking de l'investissement privé GPL (par exemple de l'investissement dans la flotte bouteille, représentant 40% des coûts de développement du marché), le de-risking des investissements d'électrification dans une logique zéro-déforestation, etc. Une telle plateforme mutualisée permettra par ailleurs d'assurer une couverture intégrée des besoins des projets privés : énergie-agriculture et énergie-foresterie. La plateforme pourra par ailleurs assurer un appui gradué des entreprises appuyées dans le cadre du Fonds de défi du programme énergie ayant ainsi atteint un niveau de maturité suffisant..
- **Plateforme "PSE"** : L'appui aux entreprises de la cuisson propre et de l'accès à l'énergie pourrait inclure une composante basée sur la performance, qui pourrait être prise en charge par cette plateforme en synergie avec le programme énergie et la plateforme secteur privé.
- **Plateforme entités nationales** : le programme pourrait par exemple intégrer des appuis à la sensibilisation, aux bois-énergie et alternatives durables, ainsi qu'au marketing des foyers améliorés.

c) Forêt

Ce secteur peut être subdivisé en trois thématiques distinctes et complémentaires : (i) gestion forestière, (ii) conservation, (iii) Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

Axes stratégiques

Gestion forestière : Appui aux activités de réforme au niveau national, alliées à des actions d'expérimentation et d'accompagnement sur le en appui à la gestion forestière communautaire (CFCL) et artisanale, ainsi qu'aux capacités des services du gouvernement en charge du contrôle forestier en général.

Conservation : Le principe du développement économique autour d'une aire protégée est une formule que le partenariat pourrait chercher à promouvoir et à intégrer dans une approche nationale intersectorielle, en complément à d'autres approches de conservation basées sur des modèles communautaires. Les espaces visés devraient être sélectionnés stratégiquement dans les zones sous forte pression humaine (menaces de déforestation, donc potentiel REDD+) ou les espaces légèrement en retrait du front de déforestation où l'objectif serait de préparer à l'avancée du front de déforestation pour mieux le gérer et le stabiliser, notamment en suivant une démarche PIREDD. Ce chantier s'inscrirait dans le cadre global de l'initiative 30x30.

CCNUCC : Mise en œuvre des obligations de rapportage à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

Structuration programmatique indicative¹¹

Projets sectoriels :

- **Un volet sectoriel d'appui institutionnel Forêt/Conservation** : en complément du Programme Gestion Durable des Forêts (PGDF), de manière à prendre en compte les orientations additionnelles de la nouvelle LOI, et intégrant deux volets :

¹¹ Pour plus d'information, voir les fiches programmatiques en Annexe 3.

- Forêts de grande valeur : Appui à la caractérisation et l'identification participative des forêts de grande valeur, des tourbières, accompagné d'une réflexion sur la manière dont un programme de type PSE pourrait potentiellement appuyer cette démarche ; Définition du concept de forêt dégradée ;
- Gestion forestière : Appui au zonage forestier et à la programmation géographique;
- Conservation : Plan de protection effective des aires protégées et mécanisme de financement durable du réseau d'aires protégées (Finance carbone/biodiversité ; Revue légale des concessions de conservation ; Plan de conservation et reconstitution du capital forestier;
- UNFCCC : mise à jour et publication périodique des données de la déforestation et des obligations de planification et de rapportage à la CCNUCC (CDN, BUR, etc)

Ces trois volets pourraient potentiellement être agrégées sous forme de programme conjoint.

- **Volets sectoriels d'investissement :**

- Gestion forestière : Contrôle, organisation et encadrement de la foresterie artisanale et communautaire et appui aux chaînes de valeur associées ainsi qu'à la conservation ; application du code forestier pour la foresterie industrielle (dans le cadre ou en complément à PGDF et en appui aux PIREDD)
- Conservation : Nexus Conservation-REDD+, notamment dans les zones tampon ; Mécanisme de financement durable du réseau d'aires protégées ; Conservation et forêts intactes); Appui au développement d'aires protégées communautaires et APAC.

Programmes territoriaux : Dans le secteur forêt, il est proposé que les programmes territoriaux (PIREDD) appuient la préparation des forêts communautaires dans le cadre des travaux de zonage (PSAT) puis passent le relais au PGDF et potentiellement autre(s) projet CAFI ou de partenaires pour les aspects de sécurisation (CFCL) et les démarches d'accompagnement de l'exploitation artisanale.

Programmes transversaux :

- **Plateforme "finance innovante secteur-privé"** : la plateforme pourrait appuyer le secteur privé forêt dans le domaine de la transformation des produits du bois pour accroître la valeur ajoutée produite dans le pays et favoriser la création d'emplois, ainsi que (dans le cadre d'une agrégation) les PME de la foresterie artisanale engagées explicitement dans une démarche d'exploitation durable, notamment en lien avec les forêts communautaires.
- **Plateforme "PSE"** : Les liens avec les forêts communautaires pourraient être explorés.
- **Plateforme "entités nationales"** : la plateforme pourrait par exemple intégrer des appuis à la sensibilisation, à la foresterie communautaire (y compris la conservation, production et commercialisation des produits forestiers ligneux et non ligneux), au contrôle de l'exploitation artisanale.

Liens avec les programmes des autres secteurs : Programme sectoriel aménagement du territoire (AT au niveau national, notamment dans le cadre des forêts de grande valeur, du zonage forestier et de la programmation géographique) ; Programme sectoriel énergie (valorisation énergétique des résidus ligneux issus de l'exploitation artisanale ou industrielle) ; Programme ZES (Appui incitatifs aux démarches d'exploitation forestière et notamment la transformation - valeur ajoutée - dans une logique intégrée foncier-énergie-foresterie).

d) Aménagement du territoire (AT)

L'Aménagement du Territoire (AT) et ses outils doivent permettre d'orienter, organiser et concilier au mieux les activités humaines autour d'une vision commune concertée du développement en fonction des opportunités et des contraintes, afin de catalyser le développement tout en gérant au mieux l'espace et ses ressources, d'une manière cohérente, efficace et durable. Une telle démarche, réalisée aux multiples échelons complémentaires de la gouvernance territoriale, est clé pour atténuer l'impact des activités d'utilisation des terres (agriculture, foresterie, industries extractives, infrastructures etc) sur les ressources naturelles et notamment les forêts, et gérer durablement ces ressources. Ces travaux doivent être conduits de manière participative et multi-sectorielle, en impliquant toutes les parties prenantes et notamment les autorités politico-administratives et coutumières, les communautés locales et peuples autochtones, la société civile et les acteurs économiques.

Axes stratégiques : Les axes stratégiques d'intervention de l'AT, aux divers échelons de la gouvernance territoriale, intègrent notamment :

- L'appui au dialogue intersectoriel, l'appui aux options d'arbitrage politique pour la mise en cohérence des politiques sectorielles, ainsi qu'à la résolution des conflits d'affectation ;
- La gestion transparente et multisectorielle de l'information spatiale des affectations et des ressources ;
- L'intégration des principes de durabilité environnementale dans la planification spatiale des investissements, et notamment l'intégration de la préservation des forêts de grande valeur et des tourbières dans les processus de planification du développement, et notamment l'agriculture (tel qu'affirmé dans la Politique agricole en cours de formulation) ;
- la pratique de l'AT aux divers niveaux de la gouvernance territoriale comme moyen pédagogique et normatif de mieux gérer les ressources naturelles à long terme ;
- Le développement de mesures d'incitation positives (financements de contrats de plan, PSE zonaux, etc) et négatives au respect des plans d'aménagement et d'utilisation des ressources

Structuration programmatique indicative¹²

Programmes sectoriels :

- **Un volet sectoriel d'appui institutionnel** (existant) : poursuite du processus de réforme, avec deux grands axes :
 - Le dialogue politique et l'appui à la coordination multisectorielle, notamment au travers des Comités Nationaux et Provinciaux d'AT, le développement du Schéma National d'AT avec l'intégration de la préservation des forêts de grande valeur et des tourbières ; l'appui à la mise en cohérence des politiques sectorielles nationales et provinciales, et des pratiques locales de gestion des terres et ressources naturelles ; la création et l'animation des processus d'arbitrages et de résolution de conflits d'affectation, actuels et potentiels (national, provincial, local), le renforcement des capacités au niveau central, provincial et local (en synergie avec les PIREDD) ; la réalisation d'une Etude Stratégique d'Impact Environnemental et Social des plans d'aménagement ; l'élaboration et l'adoption des textes d'applications clés de la loi AT ; l'harmonisation et la standardisation des outils de l'AT (PPAT, PSAT, Plans de développement, etc) et leur vulgarisation ; la fourniture d'expertise AT aux PIREDD et le contrôle qualité ; la consolidation des résultats (M&E sectoriel)
 - La gestion de l'information spatiale de l'AT : Gestion de la base de données AT, Annuaire national des ressources naturelles du sol et du sous-sol, la gestion de l'Atlas des ressources naturelles (dont portail web); la consolidation et publication des contrats d'utilisation des terres (agriculture, forêts, mines et hydrocarbures) en lien avec l'ITIE ;

Programmes territoriaux : La mise en œuvre des interventions sur le terrain dans le secteur de l'AT (du provincial au local) sera réalisée directement au travers des PIREDD, qui seront par ailleurs largement en charge de l'appui à l'agriculture. Cette démarche permettra (i) d'une part d'assurer que les appuis à l'agriculture sont intrinsèquement liés aux démarches d'aménagement du territoire (du niveau provincial au niveau terroir) et de plans de développement vert associés, et (ii) d'autre part que ces exercices de planification sont accompagnés d'appuis concrets (y compris en termes d'infrastructures), essentiels à leur appropriation et l'établissement de principes clairs de conditionnalité des appuis donnés au respect de ces plans.

Programmes transversaux :

- **Plateforme "finance innovante secteur-privé"** : lien avec l'identification des sites propices aux ZES dans une logique d'appui aux investissements à impact réduit sur les forêts ;
- **Plateforme "PSE"** : les plans d'aménagement (PSAT notamment) sont au cœur du mécanisme de PSE zonaux visant à inciter et récompenser les communautés et acteurs locaux au respect des plans d'aménagement et la conservation des forêts.

Liens avec les programmes des autres secteurs : Programme sectoriel foncier (prise en compte des plans de zonage dans les processus d'attribution foncières) ; Programme sectoriel agriculture (Prise en compte des plans de zonage dans les processus d'attribution de concessions agricoles) ; Programme sectoriel foresterie (Prise en compte des Concessions des Forêts des Communautés Locales (CFCL) et de la programmation géographique des nouvelles allocations de concessions forestières industrielles).

¹² Pour plus d'information, voir les fiches programmatiques en Annexe XXX.

e) Foncier

Axes stratégiques : L'appui à la sécurisation foncière, individuelle et collective, peut agir dans le cadre global de la mise en œuvre de la Stratégie-Cadre Nationale REDD+ comme un mécanisme incitatif fort, de nature à faciliter l'engagement des communautés locales et autochtones autres parties prenantes locales concernées dans la mise en œuvre des activités aux niveaux des programmes territoriaux(PIREDD). Intégrant le concept de consentement libre, informé et préalable (CLIP), il peut largement contribuer à amoindrir les causes des conflits d'origine foncière, dont regorge généralement le monde rural et qui peuvent s'ériger en contraintes pour l'atteinte des résultats globaux de la Stratégie-Cadre nationale REDD+. L'ambition que se donne la RDC, à travers le pilier foncier, est de créer les meilleures conditions de sécurisation des terres des communautés locales et autochtones ainsi que des terres à mettre en valeur dans le cadre de différentes activités prévues de cette Stratégie, dont principalement celles de mise en place des projets de boisements/reboisements, d'agroforesterie, destinés à la restauration des paysages ainsi que ceux d'infrastructures diverses.

Les axes stratégiques d'intervention sur le pilier foncier, aux différents échelons de la gouvernance foncière, intègrent notamment :

- **Le déploiement des instruments de la sécurisation foncière décentralisée** au travers de systèmes locaux d'informations foncières, constitués ; (i) d'un titre foncier collectif au profit des communautés locales, et peuples autochtones pour assurer la documentation de la tenure foncière collective ; (ii) d'une charte foncière locale, appelée à codifier les coutumes locales, en tenant compte des systèmes culturels locaux et du cadre juridique national ; (iii) d'un cadastre foncier communautaire, destiné à retracer spatialement et à référencer les différentes parcelles des terres affectées respectivement aux usages résidentiels, agricoles, pastoraux et commerciaux ; (iv) des registres fonciers communautaires, permettant d'identifier les titulaires des droits fonciers et de les rattacher à leurs parcelles des terres.
- **La bonne gouvernance foncière et la transparence** : dans le cadre de ce même pilier foncier, le Gouvernement de la RDC fait de la revue légale des anciens contrats fonciers une des priorités de sa politique foncière, en réponse au phénomène de thésaurisation ou d'accumulation foncières, qui renforce la précarité dans l'accès à la terre pour des catégories sociales vulnérables et marginalisés. Cette revue permettra d'évaluer la conformité juridique et technique de toutes les situations d'occupations foncières de plus de 5 ha sur l'ensemble des provinces du pays. Le cas échéant, le réexamen de ces anciens contrats sera sanctionné par des décisions de résiliation d'office des contrats fonciers irrégulièrement attribués ou exécutés, en vue de rendre des terres ainsi récupérées libres de tout droit, de manière à les réaffecter à l'occasion des processus locaux d'aménagement du territoire. Il est attendu, dans le cadre du nouveau partenariat CAFI-RDC, un travail d'identification de tous ces anciens contrats fonciers et de leurs bénéficiaires, en capitalisant sur les programmes territoriaux(PIREDD), de manière à constituer, à l'échelle des provinces et des entités territoriales décentralisées, une cartographie de ces contrats et faciliter ainsi les opérations de revue légale ainsi envisagées.
- **La facilitation de la sécurisation foncière des investissements verts**, au travers des outils mentionnés ci-dessus ainsi que de dynamiques complémentaires, notamment en lien avec la plateforme secteur privé, la plateforme PSE ainsi que les travaux sur les Zones Economiques Spéciales ;

Structuration programmatique indicative

Programmes sectoriels :

- **Un volet sectoriel d'appui institutionnel "Réforme foncière"** (existant) : poursuite du processus de réforme en cours : Coordination/Dialogue politique (CONAREF muée en Observatoire National du Foncier; dialogue Foncier-AT-Agriculture-Forêt) ; Renforcement des capacités centrales et provinciales ; Développement de la Loi foncière et Projet de loi adopté en Conseil des Ministres, puis discuté et adopté au Parlement ; Principaux textes d'application de la nouvelle loi élaborés et permettant d'amorcer de manière efficace la mise en œuvre des priorités de la politique foncière nationale ; Plan Foncier National élaboré et adopté ; Révision et réforme des procédures d'attribution foncière; Evaluations environnementales stratégiques de la Politique; Méthodologies et outils harmonisés/standardisés : Systèmes d'informations foncière finalisés et testés ; consolidation de l'information sectorielle ; Programmation et gestion budgétaire des investissements fonciers ;

- **Un volet sectoriel d'investissement "Appui au déploiement des instruments de la politique foncière" :** Les systèmes d'informations foncières, souples et sécurisés sont expérimentés dans les zones sous programmes territoriaux (PIREDD), notamment en appui aux divers investissements appuyés par CAFI nécessitant une sécurisation foncière (lien avec la plateforme secteur privé) et accompagnés d'une stratégie de vulgarisation : ils sont intégrés dans les dispositifs locaux d'aménagement du territoire, menés aux communautaire et local ; les provinces et les ETD se dotent de leurs stratégies d'interventions foncières, conformes aux orientations stratégiques et lignes directrices de la politique foncière nationale ; les données nécessaires à la revue légale des anciens contrats fonciers de plus de 5 ha sont collectées et permettent d'assoir les bases de cette revue ; les terres récupérées à l'issue de la revue légale sont disponibles pour des nouvelles affectations dans le cadre de l'aménagement du territoire ; la cartographie des terres des peuples autochtones est réalisée et leur sécurisation foncière est appuyée.

Ces deux volets pourraient éventuellement être agrégés sous forme de programme conjoint.

Programmes territoriaux : Dans le secteur foncier, il est proposé que les programmes territoriaux (PIREDD) appuient les travaux d'identification foncière, notamment dans le cadre des travaux d'AT, et travaillent en synergie avec le projet sectoriel d'investissement foncier pour les aspects de sécurisation.

Programmes transversaux :

- **Plateforme "finance innovante secteur-privé" :** Le projet sectoriel d'investissement viendra par ailleurs en appui à la sécurisation foncière des initiatives soutenues dans le cadre de la plateforme secteur privé (en particulier pour l'agriculture).

f) Dividende démographique

La RDC fait partie des pays ayant la plus forte fécondité mondiale (6,3 enfants par femme), conduisant à un doublement de la population tous les 20-25 ans, ce qui a un impact très fort sur les besoins en terres et ressources naturelles (produits agricoles, bois-énergie, bois d'œuvre, etc, principaux moteurs de déforestation). Cette croissance rapide va se poursuivre quelles que soient les hypothèses retenues en matière d'évolution de la fécondité, de la mortalité, et des migrations internationales : au moins 100 millions d'habitants en RDC en 2030, puis de 140 à 200 millions d'ici 2050 et de 260 millions à 1,2 milliards d'habitants en 2100. Faire face à une augmentation aussi importante et rapide de la population suppose une rapidité exceptionnelle d'adaptation des populations et des autorités. Cela requiert aussi des moyens financiers colossaux pour l'accès aux services de base tels que l'éducation ou la santé, critiques pour saisir les opportunités de développement durable et l'atteinte de l'émergence, moyens ayant fait défaut par le passé. En effet, historiquement, aucun pays n'a pu se développer sans baisse parallèle de la fécondité, deux processus se renforçant mutuellement. L'amélioration des conditions de vie des populations, plus particulièrement des conditions de santé de la mère et de l'enfant et de l'éducation de la jeune fille, représentent également des facteurs importants.¹³

Axes stratégiques : Fort de ce constat, le gouvernement de la RDC compte sur trois axes d'intervention pour pouvoir bénéficier du dividende démographique : (i) le développement économique ; (ii) l'amélioration du capital humain et en particulier l'accès des filles à l'éducation ; (iii) l'accélération de la transition démographique.

L'appui au développement économique vert, la lutte contre la pauvreté et l'amélioration du capital humain au travers du renforcement de capacités sont des objectifs transversaux de CAFI et de ses investissements. L'accélération de la transition démographique basée sur la planification familiale représente ainsi la composante saillante de ce pilier, que le gouvernement ambitionne d'ériger en priorité nationale (Plan stratégique national à vision multisectorielle de planification familiale 2014-2020, en cours de mise à jour).

Les axes stratégiques d'intervention sur le pilier démographie sont donc focalisés sur la capitalisation du dividende démographique par l'accompagnement des instruments de la transition démographique, en particulier la planification familiale volontaire mais également l'accès des filles et jeunes femmes à l'éducation.

Liens avec les programmes des autres secteurs : Diverses stratégies seront envisagées dans le cadre des programmes territoriaux et sectoriels ou partenariats avec des organisations du secteur de l'éducation, tel que des

¹³ Pourtier, 2018. La RDC face au défi démographique.

bourses d'appui à l'accès des jeunes femmes aux cursus d'agronomie et de foresterie (accompagné d'un volet d'intégration des considérations forêts et changement climatique dans les curriculum), l'intégration d'un capital de paiement des minerval pour les filles dans le cadre du mécanisme de PSE, etc.

Structuration programmatique indicative

Programmes sectoriels :

- **Volet sectoriel d'appui institutionnel** : Coordination/Dialogue politique: CONAPO/COPROPO/COLOPO (ou autres mécanismes de coordination équivalents), MOU Min/Partenaires ; etc ; Stratégies : Politique nationale population et son évaluation environnementale stratégique; Analyses et Stratégies : Vulgarisation: Stratégie sensibilisation en santé sexuelle et reproductive; Programmation et gestion budgétaire des investissements fonciers: Plan plaidoyer;
- **Volet sectoriel d'investissement "Appui à Planification Familiale volontaire"** (en suivant la même approche du programme existant). Le programme appuiera aussi bien les achats de contraceptifs que les autres intrants nécessaires pour délivrer les services de planification familiale compétitifs, mesurés en terme d'Année Protection Couple (APC). L'AMI cible les zones de santé sans services de planification familiale, ou faiblement desservies en services modernes de planification familiale. Le programme cherche à délivrer des service à grande échelle et de bonne qualité et adoptera une approche basée sur les droits des femmes et le volontarisme. Les agences de mise en œuvre seront organisées par CAFI en consortium.

Programmes territoriaux : Les appuis à la planification familiale sont réalisés par le projet sectoriel d'investissement.

g) Industries extractives (mines et hydrocarbures)

Le secteur des industries extractives est le principal contributeur au PIB national et représente l'essentiel des exportations du pays (95% des recettes d'exportation). L'impact du secteur des mines et hydrocarbures sur les forêts est à l'heure actuelle très limité, mais cette situation pourrait évoluer à l'avenir au vu des très nombreux permis d'exploration localisés en forêt, y compris dans les aires protégées. A ceci s'ajoute l'exploitation artisanale informelle pour laquelle les données manquent.

L'Agence Congolaise pour l'Environnement (ACE) est un établissement public créé en 2014. Sa mission consiste à évaluer l'impact environnemental et social des projets RDC, en procédant à l'approbation et la validation de l'ensemble des études environnementales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre, dans le but de prévenir et atténuer les risques environnementaux et sociaux. L'évaluation concerne tout projet de développement susceptible d'avoir un impact sur l'environnement (infrastructures et aménagement, agriculture, énergie, industries extractives, etc). Les EIES sont, à l'heure actuelle, en Afrique Centrale, le seul outil « global » (ie. Tous secteurs confondus) et obligatoire existant pour encadrer et réduire les impacts du développement des activités industrielles dans les pays du Bassin du Congo. L'ACE, très récente, est cependant peu opérationnelle, ce qui limite les contrôles sur les investissements (miniers notamment).

Axes stratégiques : Au vu des enjeux économiques colossaux, il est irréaliste de vouloir interdire strictement les activités minières ou d'hydrocarbures en forêt, mais il convient d'en limiter autant que possible les impacts négatifs sur l'intégrité écologiques des écosystèmes naturels ainsi que sur les intérêts vitaux des communautés locales et les ressources naturelles.

Les axes stratégiques d'intervention sur le pilier industries extractives sont donc :

- l'amélioration des standards environnementaux et des pratiques des acteurs du secteur (identification des divers types d'impact directs et indirects du secteur minier sur les forêts, identification des bonnes pratiques du secteur en lien avec les forêts) ;
- L'amélioration du système des études d'impact environnementales et sociales, en partenariat avec l'Agence Congolaise pour l'Environnement (ACE), pour le secteur des industries extractives et autres secteurs clés pour la REDD+ (agriculture, foresterie).
- L'amélioration de la gouvernance et de la transparence (consultation et prise en compte des avis des parties prenantes dans les études d'impact, mise à disposition du public des résultats de celles-ci, etc).

Structuration programmatique indicative

Programmes sectoriels :

- **Un volet sectoriel d'appui institutionnel "Normes environnementales et ACE"** Revue et amélioration du système des études d'impact environnementales et sociales ; meilleurs pratiques des industries extractives à faible impact forestier ; Dialogue/résolution conflits Mines-ICCN-Hydrocarbures ; Revue légale des permis d'exploration et contrats miniers/Hydrocarbures.

h) Gouvernance

La bonne gouvernance est un terme générique couvrant de bonnes politiques, un cadre réglementaire offrant un environnement favorable à la croissance, la fourniture de services publics efficaces, le tout devant permettre de contribuer à réduire la pauvreté. Bien que la RDC ait engagé des réformes pour renforcer la gouvernance de la gestion des ressources naturelles et améliorer le climat des affaires, le pays se classe encore au 183e rang sur 190 pays dans le rapport Doing Business 2020, et les principaux indicateurs de gouvernance restent médiocres. Récemment, les relations avec le FMI ont cependant été normalisées, après près de 10 ans d'absence, et une volonté d'avancer dans le cadre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) exprimée, y compris en y intégrant le secteur forestier. Dans le cadre de la relance des relations avec le FMI, la RDC bénéficiera de 1,5 Milliards USD de droits de tirage spéciaux (DTS) sur les 33 milliards USD de DTS prévus pour les pays de l'Afrique pour répondre à la crise COVID, dont une partie sera consacrée à un programme de développement des infrastructures et services de base dans le pays (programme 145 Territoires), avec lequel des synergies devraient être construites dans le cadre des programmes territoriaux et sectoriels.

Axes stratégiques : Afin d'assurer une gestion durable des ressources naturelles, dont les forêts, mais aussi d'attirer les investissements publics et privés durables et d'accroître leur contribution au budget de l'État, les axes stratégiques d'intervention sur le pilier gouvernance sont :

1. La bonne gouvernance des ressources naturelles ;
2. L'amélioration du climat des affaires ;
3. Une meilleure coordination intersectorielle ; et
4. La participation des parties prenantes dans les processus décisionnels.

Structuration programmatique indicative¹⁴

Programmes sectoriels :

- **Un volet sectoriel "Appui à la société civile dans ses capacités de plaidoyer et de suivi"** : Appui aux capacités de plaidoyer et au réseau décentralisé de la société civile sur de multiples thématiques directement pertinentes (forêts et REDD+, agriculture, etc) ; Mécanisme de suivi de la participation des parties prenantes ; Textes d'application prioritaires de loi sur les Peuples Autochtones ; Suivi décentralisé de la déforestation et de la mise en œuvre des investissements REDD+, plaidoyer et monitoring sur les programmes faisant l'objet du second Partenariat CAFI-RDC.
- **Un volet sectoriel d'investissement "Climat des affaires"** (qui pourrait être intégré à la plateforme transversale "Secteur privé") : Etat des lieux de la fiscalité légale et illégale et parafiscalité par filière (bois-énergie, agriculture, etc) ; Lutte contre tracasseries (appui aux programmes sectoriels) : outils de transparence, etc ; Large diffusion des textes officiels portant sur la fiscalité, la décentralisation et la coordination intersectorielle ; Renforcement des capacités des services techniques de la gestion fiscale ; Appui à l'alignement des réglementations sectorielles pour le développement des entreprises opérant sur les filières REDD+ ; établissement d'un modèle et de pilotes de zones économique pour les investissements à faible impact sur les forêts ; la mobilisation des ressources domestiques publiques et des investissements privés.
- **Un Programme régional Action-Recherche « M&E, évaluation d'impact et gestion adaptative »** : Ce programme vise le développement et la mise en œuvre d'un outil de suivi-évaluation (M&E) performant pour les investissements CAFI, permettant de faciliter la collecte par les équipes de projets et leurs partenaires, puis la centralisation et l'analyse des données socio-économiques et environnementales de mise en œuvre des activités et de leurs résultats, ainsi que l'information et la communication. Tenant

¹⁴ Pour plus d'information, voir les fiches programmatiques en Annexe XXX.

compte du focus très fort de CAFI sur l'utilisation des terres et des ressources naturelles, cet outil aura une composante d'information spatiale et pourra être lié aux diverses plateformes et solutions de télédétection (Global forest watch, Terra-I, etc). Le programme aura par ailleurs une seconde composante d'analyse des données pour assister CAFI dans l'estimation de l'impact de ses activités (en faveur du couvert forestier comme des co-bénéfices sociaux et environnementaux) et notamment la vérification et l'amélioration de la théorie du changement. Cette composante sera mise en œuvre dans le cadre d'un réseau de partenariats avec les universités nationales et les ministères sectoriels concernés, en partenariat avec des institutions de recherche internationales.

Programmes territoriaux : Les PIREDD ont un rôle essentiel dans l'amélioration de la gouvernance, notamment au travers de la structuration communautaire et le développement de plateforme de concertation multisectorielles et multi-parties prenantes aux divers échelons de la gouvernance territoriale du niveau local au niveau provincial.

Programmes transversaux :

- **Plateforme "finance innovante secteur-privé"** : la plateforme secteur privé aura des liens étroits avec le projet sectoriel d'investissement "Climat des affaires" en rapport avec les projets d'investissement des programmes cibles. Une alternative serait que ce volet soit intégré à cette plateforme.
- **Programme "entités nationales"** : ce programme pourra soutenir des initiatives ciblées d'appui à la gouvernance.

Bibliographie

Byerlee D. et al, 2014. Does intensification slow cropland expansion or encourage deforestation ? Published by Elsevier B.V. <http://dx.doi.org/10.1016/j.gfs.2014.04.001>

Ernst, C., Mayaux, P., Verhegghen, A., Bodart, C., Musampa, C. & Defourny, P. (2013). National forest cover change in Congo Basin: Deforestation, reforestation, degradation and regeneration for the years 1990, 2000 and 2005. *Glob. Chang. Biol.*, 19, 1173–1187.

Gazull L., Dubiez E., Akalakou Mayimba C., Péroches A., 2020. Rapport d'étude de la consommation en énergie domestique des ménages de la ville de Kinshasa. <https://agritrop.cirad.fr/600194/>

Gazull L., Dubiez E., Akalakou Mayimba C., Péroches A., 2021. Rapport d'étude sur l'organisation de la filière bois-énergie de la ville de Kinshasa. <http://agritrop.cirad.fr/600203/>

McNally R. et al, 2014. Finding the Right Balance: Exploring Forest and Agriculture Landscapes. SNV, REAP.

Molinario, G., Hansen, M., Potapov, P., Tyukavina, A. & Stehman, S. (2020). Contextualizing Landscape-Scale Forest Cover Loss in the Democratic Republic of Congo (DRC) between 2000 and 2015. *L. 2020*, Vol. 9, Page 23, 9, 23.

Molinario, G., Hansen, M.C., Potapov, P. V., Tyukavina, A., Stehman, S., Barker, B., et al. (2017a). Quantification of land cover and land use within the rural complex of the Democratic Republic of Congo. *Environ. Res. Lett.*, 12, 104001.

Molinario, G., Hansen, M.C., Potapov, P. V., Tyukavina, A., Stehman, S., Barker, B., et al. (2017b). Quantification of land cover and land use within the rural complex of the Democratic Republic of Congo. *Environ. Res. Lett.*, 12, 104001.

Pirard, R. et Treyer S., 2010. Agriculture et déforestation : quel rôle pour REDD+ et les politiques publiques d'accompagnement ? *IDDRI N°10/2010*

Pourtier, 2018. La RDC face au défi démographique.

Réjou-Méchain, M., Mortier, F., Bastin, J.-F., Cornu, G., Barbier, N., Bayol, N., et al. (2021). Unveiling African rainforest composition and vulnerability to global change. *Nature*.

Virginia R. G. et al 2020. Agricultural intensification and land use change: assessing country-level induced intensification, land sparing and rebound effect *Environ. Res. Lett.* 15 085007

Annexe 1 : Indicateurs clés de performance au niveau des programmes (niveau Outputs)

Les indicateurs présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs et donnés à titre indicatif. Les indicateurs définitifs seront donnés à l'étape des études de faisabilité.

Ils présentent les indicateurs clés de performance des programmes au niveau Produits (Outputs), devant permettre un rapportage harmonisé sur les réalisations concrètes issues directement des investissements CAFI. Certains termes seront définis ultérieurement pour assurer un rapportage cohérent entre les programmes.

Secteur	Indicateur
Transversal	<ol style="list-style-type: none"> Nb de bénéficiaires directs et indirects, désagrégés par secteur (agriculture, foresterie communautaire, sécurisation foncière, etc) et par le genre Nb d'emplois directs / indirects créés, désagrégés par secteur et par le genre
Agriculture	<ol style="list-style-type: none"> Nb d'ha sous agroforesterie réalisés (lien Forêt et Energie) Nb d'ha sous régénération naturelle réalisés (lien Forêt et Energie) Nb d'ha d'agriculture sous système de production amélioré réalisés en i) savane ii) zone forestière Nb de nouvelles politiques, lois et régulations intégrant la protection des forêts adoptées Nombre de personnes appuyées, désagrégé par le genre
Energie	<ol style="list-style-type: none"> Nb de ménages appuyés pour utiliser le gaz Nombre d'hectares de plantations à vocation bois-énergie réalisées (lien Agriculture et Forêt) Nb de foyers améliorés de qualité produits et vendus Nb de producteurs de charbon de bois formés pour une transformation améliorée, désagrégé par le genre Nb de bénéficiaires d'interventions d'accès à l'énergie (hors énergie de cuisson), par type
Foresterie	<ol style="list-style-type: none"> Nb d'ha dédiées à la conservation, par type (différents types de modalités : stricte, communautaire, etc) Nb d'ha de forêts communautaires établies Nb d'ha de plantations forestières établies Nb d'ha / % sous gestion forestière légale et durable Nb de personnes appuyées à la conservation et la foresterie communautaire
Démographie	<ol style="list-style-type: none"> Années Protection Couple (APC) Le nombre de nouveaux utilisateurs Le nombre d'utilisateurs adolescents Nombre de nouveaux bénéficiaires directs, désagrégé par le genre et l'âge
Mines & hydrocarbures	<ol style="list-style-type: none"> Standards développés et adoptés
Aménagement du territoire	<ol style="list-style-type: none"> Nb de plans et d'ha sous plans d'aménagement du territoire, par niveau de gouvernance (terroir villageois, territoire, province, etc) Nb d'infrastructures construites, réhabilitées, entretenues (par type¹⁵)
Foncier	<ol style="list-style-type: none"> Nb d'ha de terre sécurisés (de manière individuelle – désagrégé par le genre - ou collective y compris pour les peuples autochtones)
Gouvernance	<ol style="list-style-type: none"> Nb de programmes avec des plans d'action sur le genre élaborés, budgétisés et mis en œuvre Nombre de personnes formées i) au sein des ministères ii) dans les universités iii) dans le secteur privé iv) au sein de la société civile, désagrégé par le genre Qualité de la participation de la société civile, des femmes et des peuples autochtones au programme

¹⁵ Dans le cas de routes, indiqué en km

Annexe 2 : Notes

Note sur la modalité "Agent de gestion"

Contexte

Dans le cadre de la seconde lettre d'intention avec la RDC, **CAFI souhaite développer une modalité d'agent de gestion** afin de pouvoir déployer des financements directement et plus rapidement aux partenaires d'exécution de terrain, sur base de leurs propositions d'interventions ciblées, tout en assurant un contrôle fiduciaire strict.

Le développement d'une telle modalité permettra de :

1. **Diriger des financements vers des organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales ("plateforme ONG")** quand l'accès direct aux financements CAFI n'est pas possible du fait des contraintes d'accréditation (cf. ci-dessous), pour plus de flexibilité dans l'approbation et le transfert des fonds pour la mise en œuvre, démontrer des résultats plus rapidement aux populations et favoriser l'appropriation nationale ;
2. **Tester une approche renouvelée de mise en œuvre des programmes territoriaux (PIREDD) ;**
3. **Agréger un ensemble de projets et programmes de volume plus modeste**, au travers d'un ou de quelques agents de gestion, de manière à faciliter la gestion d'ensemble du portefeuille de projets (la gestion de multiples projets de petite taille s'avérant extrêmement lourde et chronophage) ;
4. **Centraliser certains achats pour des passations de marché plus efficaces et réaliser des économies d'échelle**, et s'appuyer sur des systèmes de gestion fiduciaires et gestion des risques qui ont fait leurs preuves dans la région.

En 2021 CAFI a en effet introduit la possibilité pour les ONG internationales de demander une accréditation pour un accès direct aux financements CAFI, avec l'accord des gouvernements nationaux, de manière à disposer d'un plus grand choix de partenaire de mise en œuvre. Néanmoins cette modalité a des conditions strictes qui limitent l'éligibilité et les volumes financiers considérés : (i) Evaluation HACT (capacités de gestion financière) concluant à un risque "bas" uniquement, (ii) transferts limités à la moitié des dépenses annuelles de l'ONG dans le pays ou au niveau régional, (iii) sauvegardes sociales et environnementales accompagnées de procédures claires et formalisées alignées sur les standards internationaux, etc. Une modalité d'accès au travers d'un agent de gestion fiduciaire permettra de compléter la fenêtre d'accès direct pour des partenariats plus variés, focalisés sur l'efficacité (résultats) et l'efficience.

Le Bureau du Fonds fiduciaire multipartenaires (Bureau UN MPTF) agit en tant qu'agent administratif pour de nombreux Fonds régionaux et nationaux, dont plusieurs grands Fonds humanitaires communs nationaux (FHC) et **autres Fonds pour lesquels des structures spécialisées gèrent des subventions aux ONG**. La fonction d'Agent de gestion fait en effet partie des dispositions institutionnelles standards de ces Fonds. L'agent de gestion reçoit annuellement du Conseil d'Administration une allocation maximale à déboursier aux ONG (décidée sur la base d'une évaluation des besoins), passe des contrats avec les ONG et gère toutes les allocations individuelles. L'Agent de Gestion travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat et le Gouvernement de la RDC qui assument conjointement la coordination générale de la gestion des fonds.

La fonction d'Agent de gestion intègre un ensemble bien spécifique de fonctions et de tâches liées à la gestion des fonds, en complémentarité avec d'autres acteurs :

- **Les fonctions fiduciaires** sont de la responsabilité exclusive de l'Agent de Gestion (évaluation fiduciaire HACT, contrôle fiduciaire, audit final, paiements, et rapportage financier),
- **Les fonctions programmatiques** sont par contre assurées par une ou des structures dédiées (Comité technique de subventions) mises en place par le Conseil d'Administration de CAFI et le gouvernement et gérées par le Secrétariat CAFI conjointement avec les structures nationales partenaires. Un Comité sera chargé d'élaborer les termes techniques des appels à projets, revoir les propositions techniques, approuver les allocations financières, et opérer le suivi programmatique.

- D'autres parties (Agences, ONG, bureaux d'étude) peuvent par ailleurs être impliquées sur tout ou partie des projets/programmes gérés, de manière à **apporter les appuis techniques et assurer le contrôle qualité** nécessaires.

Contenu

Il est envisagé que cette modalité "Agent de gestion" puisse appuyer les éléments suivants du Cadre programmatique de la Lettre d'intention RDC-CAFI 2021-2031:

1. **La "plateforme entités nationales"**, visant à élargir l'accès des entités nationales (et par extension, à certaines entités internationales) aux financements CAFI. Cette plateforme intégrera les volets et fonctions suivantes :
 - a) **Un volet de diagnostic et de renforcement des capacités des ONG nationales**, d'un point de vue organisationnel (planification et budgétisation, passations de marché, mobilisation des financements) et fiduciaire (comptabilité, gestion de la trésorerie, rapports financiers), dans l'objectif de renforcer progressivement le rôle des ONG nationales dans la mise en œuvre des investissements CAFI et réduire à terme la dépendance de CAFI aux organisations internationales ;
 - b) **Un volet d'accès des entités nationales et internationales aux financements CAFI**, pour la mise en œuvre de projets ou de certaines de leurs composantes. Dans le cas des ONG nationales, ce volet sera mis en œuvre en synergie étroite avec le volet de diagnostic et renforcement de capacités, et permettra d'appuyer et regrouper de multiples projets de taille intermédiaire (par exemple jusqu'à un million USD), en fonction des capacités. Pour des raisons de gestion globale efficace et efficiente du portefeuille, le nombre de tels projets devra être limité à un nombre raisonnable.
 - c) **Un volet de petites subventions** aux ONG nationales ou locales aux capacités plus réduite, volet pouvant être mis en œuvre de manière indépendante ou (de préférence) au travers de volets intégrés aux projets sectoriels ou territoriaux pertinents mais gérés par l'agent de gestion, de manière à permettre une meilleure cohérence dans les interventions. Les thématiques couvertes pourraient notamment inclure les plantations forestières et agroforestières, les actions de sensibilisation et d'information, le développement et la mise en œuvre de plans simples de gestion, la préparation d'aires du patrimoine autochtone et communautaire et aires protégées communautaires, etc.

Il est envisagé que cette plateforme soit mise en œuvre au travers d'un voire deux Agents de gestion (donc un à deux programmes distincts).

2. **La "plateforme PSE"**, visant la réalisation de paiements basés sur la performance. Mis en œuvre au travers d'un programme spécifique, un tel mécanisme de paiements basés sur la performance nécessite une gestion efficace et efficiente des fonctions de contractualisation, gestion financière et paiements, qu'un agent de gestion pourrait éventuellement faciliter, en appui à une entité technique.
3. **Les programmes territoriaux "PIREDD"**, nécessitant la constitution de consortiums de mise en œuvre pouvant intégrer des ONG et des structures privées (de type bureaux d'étude) à des fonctions clés de pilotage et d'appui technique, aussi bien que de mise en œuvre. Un Agent de gestion pourrait ainsi faciliter la contractualisation et la gestion d'ONG et de bureaux d'étude au sein de ces consortiums.

Note de programme "Plateforme Finance Innovante d'investissement public et privé"

Contexte

Le déploiement à l'échelle et viable de la finance climat nécessite un engagement et un partenariat renforcé avec les acteurs du secteur privé afin de (i) démontrer la faisabilité et accélérer le déploiement de solutions transformatives et génératrice de revenus, (ii) mobiliser des financements additionnels substantiels vers des secteurs durables de choix, et (iii) infléchir les flux de capitaux privés non durables vers des démarches de durabilité à faible impact sur les forêts. CAFI souhaite bénéficier de services remplissant ce triple objectif, en capitalisant sur des innovations et mécanismes existants tout en déployant des solutions intégrées à même de mobiliser des ressources de la finance verte internationale.

Depuis 2015, les Fonds fiduciaires multipartenaires (MPTF) ont testé avec succès plusieurs mécanismes innovants dans le cadre de partenariats avec divers acteurs publics et privés. Ces mécanismes vont de projets d'accélération pour petites et moyennes entreprises (PBF Columbia, GFCR Blue Bridge) à la facilitation de l'accès aux marchés des capitaux internationaux (Green and Blue Sukuk en Indonésie, Blue Bond a Fiji au travers du Joint SDG Fund en partenariat avec Banque Mondiale et la Banque de Développement Asiatique), au déploiement de solutions de finance mixte (blended finance) en partenariat avec le GCF (GFCR Equity Fund avec Pegasus Capital) et enfin des pilotes dans le domaine de la finance basée sur les résultats (Impact Bond, Outcome Payer).

Un principe clé de CAFI dans ses objectifs de programmation est l'inclusion du secteur privé dans les approches de mise en œuvre en vue d'assurer la durabilité dans le temps des interventions de CAFI et de leurs résultats, en combinaison avec une approche basée sur la performance qui fournisse un terrain solide pour la conception de partenariats public-privé innovants.

Un deuxième aspect critique pour CAFI est l'objectif des gouvernements du bassins du Congo d'améliorer le climat des affaires afin d'attirer des investissements privés et publics durables. Ceci est d'ailleurs repris expressément dans la Lettre d'intention RDC-CAFI 2021-2031, de même que l'expérimentation de zone économiques spéciales appuyant l'économie zéro-déforestation. La Lettre vise également le renforcement de la mobilisation des ressources financières privées et publiques, domestiques et internationales, pour financer le développement et dynamiser les ressources, notamment du budget des Etats (par exemple à travers des Nature Performance Bonds) pour contribuer à la mise en œuvre de la Contribution Déterminée au niveau National et des jalons fixes par les Lettres d'Intention, tout en appuyant le développement durable du pays.

Quelques expériences pertinentes issues du premier partenariat

Au cours de la première phase d'investissements 2016-2021, CAFI a appuyé des approches basées sur l'accompagnement des acteurs publics et privés dans les secteurs de l'agriculture, de l'énergie et des forêts sur base d'assistance technique et d'appuis financiers sous forme de dons.

Dans le secteur de l'énergie, un incubateur/accélérateur a été développé visant les acteurs privés de la cuisson propre (production de foyer améliorés, diffusion du gaz et autres alternatives au bois-énergie), en suivant une logique de marché et en utilisant un mécanisme de contrats de performance. Cette initiative a permis d'identifier de multiples acteurs pertinents du secteur, présentant tous des grands besoins en appuis, très divers en fonction de leurs taille et capacités respectives. Si les acteurs sélectionnés dans le cadre du Fonds de défi sont plutôt de petite taille et aux capacités limitées, dans une démarche d'incubation, d'autres acteurs de plus grande capacité existent, nécessitant des types d'instruments financiers que l'incubateur n'est pas encore capable de déployer (prêts, garanties). L'objectif est par ailleurs qu'au terme de l'incubation, les bénéficiaires actuels puissent également transitionner sur ces nouveaux types d'instruments, dans une démarche d'accélération. Le secteur du GPL présente également des besoins élevés, allant de l'accompagnement des ménages pour l'accès à l'équipement de cuisson à la réflexion sur les mécanismes de dé-risking du secteur (au travers de mécanismes de garantie ou prêt concessionnel) pour contribuer à lever les barrières à l'investissement sur la flotte bouteille et permettre un accès durable et moins coûteux aux consignes.

Dans le secteur agricole, les programmes intégrés ont permis la collaboration avec de nombreux acteurs locaux (communautés locales, petit secteur privé) pour la mise en œuvre d'investissements agricoles et agroforestiers. Par ailleurs, le Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestier, financé et mis en œuvre par la Banque Mondiale

dans le cadre du Programme d'Investissement pour la Forêt (FIP), intégrait une composante dédiée au secteur privé sur base d'assistance technique et de subventions de contrepartie (matching grants). Dotée de 5,3 millions USD, cette composante a travaillé avec 48 concessionnaires privés, en cofinancement, sur le plateau des Bateke, le Kwango et le Kongo central, pour des plantations en savanes de 50 à 1 000 ha avec un total de 6 881 ha réalisés, et une demande inassouvie.

Ces expériences passées et actuelles montrent la forte demande et les opportunités pour CAFI d'appui et de catalyse de l'investissement privé au travers de mécanismes d'appui aux investissements durables, pour autant que la sélection, les appuis et les conditions fournies soient adaptés aux capacités et aux besoins spécifiques de ces acteurs.

Une plateforme transversale "finance innovante secteur privé" pour dé-risquer les investissements à faible impact forestier atténué, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'énergie et de la foresterie

Cette plateforme d'accélération du secteur privé a pour objectif d'appuyer le développement et la mise en œuvre d'un pipeline d'investissements et de débouchés commerciaux respectueux de la nature qui créent une croissance économique équitable et diversifiée à impact atténué sur les forêts. Elle soutiendra la RDC (voire les pays d'Afrique centrale) au travers d'une approche (i) de développement des marchés, où le changement des systèmes doit être durable, évolutif et résilient, (ii) de diversification des économies locales et (iii) de déblocage des capitaux publics et privés au profit des communautés et des actifs forestiers/naturels dont elles dépendent. Cette approche met l'accent sur une intervention catalytique autour des marchés sectoriels spécifiques, potentiellement combinés, de l'énergie, de l'agriculture et de la foresterie¹⁶.

La plate-forme proposée pourrait appliquer l'approche décrite ci-dessus par le biais d'une série de mécanismes ou de services financiers qui ont démontré leur efficacité dans des contextes similaires et pouvant être mobilisés par CAFI au travers les agences spécialisées dans ce domaine. Les fonctions types d'une plateforme d'investissement incluent :

1. L'identification et la création des actifs pouvant attirer des investisseurs : Pipeline développement, Assistance technique ;
2. Le déploiement d'instruments financiers adaptés et déjà testés, y compris la structuration et le séquençage pour un potentiel catalytique et de réduction des risques : Fonds de Garantie, dette concessionnelle, prise de participation ;
3. L'évaluation et le suivi des actifs : services de gestion du portefeuille d'actifs ;
4. Recherche et mise en œuvre de nouvelles idées et tendances innovantes : combinaison et séquençage de solutions de financement mixte (blended finance).

En résumé, **cette plateforme visera à utiliser et combiner des structures financières innovantes et mixtes pour appuyer techniquement, mettre en relation et dé-risquer les investissements durables appuyant les objectifs de la lettre d'intention CAFI-RDC 2021-2031**, avec l'objectif final de construire, protéger, financer et transformer les actifs naturels en RDC (voire dans la région de l'Afrique centrale), y compris en tirant parti du développement rapide des marchés des capitaux liés à la finance climat et biodiversité.

La Lettre d'intention RDC-CAFI 2021-2031 appelle par ailleurs à une **amélioration du climat des affaires** pour attirer les investissements publics et privés durables. CAFI et le gouvernement de la RDC souhaitent contribuer concrètement à cet objectif au travers du ou des programmes considérés dans le cadre de la présente plateforme, en y intégrant un volet d'appuis habilitants au climat des affaires (politiques et cadres légaux, réglementaires et fiscaux pertinents, renforcement des capacités, etc), accompagné de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un modèle innovant de zone économique spéciale offrant un environnement favorable (infrastructures, climat des affaires, etc) aux investisseurs et à même d'attirer des capitaux vers des investissements agricoles, forestiers et énergétiques à impact réduit sur les forêts.

¹⁶ Ces secteurs sont proposés car ils représentent les principaux moteurs directs de la déforestation, mais également des opportunités clés en tant que piliers d'un développement rural durable.

Structuration et mode de fonctionnement envisagé de cette plateforme secteur privé

Cette plateforme sera mise en œuvre au travers d'un – voire potentiellement plusieurs – programme dédié. La plateforme sera coordonnée par un gestionnaire d'actifs avec une équipe de gestion dédiée réduite. Cette équipe proposera au Comité de Pilotage la structuration des allocations au travers d'une ou plusieurs facilités (mécanismes financiers pouvant être logés au sein d'un ou plusieurs partenaires de mise en œuvre) permettant de fournir un éventail d'instruments financiers (dons remboursables, prêts concessionnels, garanties, etc) ainsi que des solutions innovantes de mobilisation des capitaux additionnels publics et privés. Le gestionnaire fournira des rapports périodiques financiers et d'impact, gèrera les relations avec les investisseurs et la coordination des flux de capitaux. Le MPTF a l'expérience de travailler avec le secteur privé et la finance aussi bien au travers d'agences des Nations Unies qu'avec des ONG. Des gestionnaires d'actifs privés (au travers d'intermédiaires éligibles) pourraient également être considérés, compte-tenu de leur expérience et de leur présence dans la région.

Cette ou ces facilités correspondront à des mécanismes existants pertinents mis en œuvre par un ou plusieurs partenaires. Il est cependant probable que ces mécanismes ne soient pas directement alignés sur les objectifs REDD+ et les complexités additionnelles que cela représente ("fit-for-purpose"), et nécessitent donc certains ajustements et surtout une expertise technique spécifique. Les stratégies d'investissement comprendront des investissements incluant garantie, dette et en capital dans des instruments financiers mixtes adaptés à chaque secteur. Cette plateforme sera assortie de sauvegardes sociales et environnementales fortes, intégrant clairement les impacts à court et long-terme sur les forêts et les populations en étant dépendantes.

Un budget relativement large pourrait être mis à disposition de(s) facilité(s), et affecté de manière flexible aux (trois) secteurs prioritaires considérés, en fonction des opportunités proposées par les partenaires, affectations révisées annuellement en fonction de l'évolution du contexte. Une approche modulaire sera privilégiée, où la majorité des montants sera mobilisée sur base de l'identification de projets d'investissements concrets et de déclencheurs spécifiques (maturité du projet suite à l'assistance technique fournie). Le Conseil d'administration de CAFI et le gouvernement de la RDC pourront procéder à des allocations à cette plateforme sur base annuelle ou multi-annuelle. Puis les décisions exécutives sur l'allocation dans divers projets, mécanismes et portefeuilles sous-jacents seront prises par un comité d'investissement conjoint comprenant des membres du CA, du Secrétariat CAFI, des représentants du ministère des finances (le cas échéant) et d'autres partenaires clés pertinents et experts indépendants (sous réserve de la diligence raisonnable du ou des Gestionnaire(s) d'actifs).

Les stratégies d'investissement comprendront des investissements incluant garantie, dette et en capital dans des instruments financiers mixtes adaptés à chaque secteur. Le Secrétariat de la plateforme fera appel à des consultants spécialisés ou bureaux d'études privés dans les secteurs considérés, de manière à limiter les coûts fixes. La sélection des projets ou des initiatives sera réalisée par le comité d'investissement mais l'identification des opportunités (sourcing) pourra provenir de différents mécanismes : par exemple sur proposition du Conseil d'Administration, du ministère des Finances, de programmes CAFI en cours, ou bien directement par les gestionnaires d'actifs au travers de ses accélérateurs sectoriels ou bien même en co-financement de propositions faites par des partenaires régionaux ou internationaux au sens large.

Exemple d'opportunités pertinentes d'investissement

Dans le secteur de l'agriculture, une telle plateforme pourrait appuyer des acteurs privés de taille moyenne dans le développement de projets agroforestiers en savane, ainsi que pour la transformation et le développement des chaînes de valeur associées.

Cette plateforme bénéficiera du réseau de programmes déployés sur le terrain (programmes intégrés et sectoriels) et appuyés par CAFI, en contact direct avec les acteurs de terrain et à même d'identifier et faire remonter les opportunités qu'ils ne peuvent gérer eux-mêmes (taille, complexité, etc). Ceci aurait par ailleurs l'avantage d'ancrer fortement ces appuis dans les dynamiques locales REDD+, basées sur les plans d'aménagement du territoire (zonage) et plans de développement vert associés. Par exemple, un programme « Bassin d'approvisionnement de Kinshasa » pourrait appuyer les acteurs privés locaux de petite taille dans le développement de projets agroforestiers sur base de subventions de contrepartie (cf. expérience du FIP) et faire appel à la plateforme secteur privé pour des acteurs de plus grande taille, à même de tirer parti de prêts concessionnels. La plateforme pourrait se charger de la diligence, de l'analyse du business plan et de la structuration des instruments financiers, tandis que les partenaires du programme pourraient alors se charger de l'assistance technique et du suivi sur le terrain (à moindre coût étant eux-mêmes déjà déployés dans la zone).

Dans le secteur de la foresterie, la plateforme pourrait appuyer le secteur privé dans la transformation des produits du bois, pour accroître la valeur ajoutée produite dans le pays et favoriser la création d'emplois, ainsi que (dans le cadre d'une agrégation) les PME de la foresterie artisanale engagées dans une démarche d'exploitation durable, notamment en lien avec les forêts communautaires.

Dans le secteur de l'énergie, les applications envisagées pourraient inclure (i) le montage d'un mécanisme de de-risking de l'investissement privé pour le GPL, en particulier sur l'investissement dans la flotte bouteille, représentant 40% des coûts de développement du marché, (ii) le de-risking de certains investissements d'électrification s'inscrivant très clairement dans une démarche forte zéro-déforestation, etc. L'énergie représentant un facteur essentiel aux secteurs productifs, une telle plateforme mutualisée permettrait par ailleurs d'assurer une couverture intégrée des besoins des projets privés : énergie-agriculture et énergie-foresterie. La plateforme pourra par ailleurs assurer un appui gradué des entreprises appuyées dans le cadre du Fonds de défi du programme énergie ayant ainsi atteint un niveau de maturité suffisant pour diversifier les instruments financiers utilisés.

Cette plateforme a vocation à développer un pipeline de projets de démonstration présentant clairement les opportunités économiques liées à un développement à faible impact sur les forêts. La structuration des services entre plateforme secteurs privés et programme d'investissements sur le terrain pourra être relativement flexible (certains services fournis par les PIREDD pouvant combiner projets de terrain et investissements de la plateforme).

Les montages financiers développés pourraient tirer pleinement parti des mécanismes financiers nationaux et internationaux existants, comme par exemple le Fonds Mwinda de l'Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieu rural et périurbain (ANSER) pour le secteur énergie, le Fonds Okapi pour le financement durable du système national des aires protégées, l'Association Congolaise pour les Énergies Renouvelables et Décentralisées (ACERD) et autres. Des instruments ad-hoc pourraient par ailleurs être développés pour viabiliser les appuis dans une logique de Fonds rotatifs (revolving funds) visant à l'appui du secteur privé congolais à faible impact sur les forêts, dans lesquels les remboursements réalisés sur base des prêts accordés pourraient être réinvestis.

Cette plateforme pourrait par ailleurs contribuer à la valorisation des actifs naturels (carbone, biodiversité, etc), basée notamment sur l'Article 6 de l'Accord de Paris, en charge d'appuyer: (i) le gouvernement dans le développement de l'architecture nationale de mise en œuvre de l'article 6, et notamment des droits du carbone et de la comptabilité carbone nationale multi-niveaux ; et (iii) le développement d'initiatives de valorisation carbone au niveau juridique (PIREDD), dans le cadre des diverses initiatives pertinentes (LEAF, etc).